

COMPTE RENDU DE SEANCE

Séance du 9 Janvier 2024

L' an 2024 et le 9 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, M. ROUILLARD Emmanuel, Mme RUBION Régine, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri,

Excusés avec pouvoir : Mme JEGAT Johanna, Mme LEMOINE Lélia, M. SINOQUET Vincent

Excusée : Mme DESHOMMES Edith

Présence en début de séance de la Société Valéco et un représentant de chez Pigeon

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- Présents : 12

Date de la convocation : 03/01/2024

Date d'affichage : 04/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. FONTENEAU Damien

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 est adopté.

Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

réf : 2024-001

Monsieur le Maire explique, qu'en attente du vote du budget et que pour ne pas mettre les entreprises en difficulté, une délibération l'autorisant à prendre en charge les dépenses d'investissement peut être prise.

Projet de délibération :

“ M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, art 37 :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 291 871.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 322 967.88 €, soit 25% de 1 291 871.53 €.

Chapitre	Compte	Opération	Voté	
20 - Immobilisations incorporelles				
	202 - Frais réétudes, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	214 - ETUDE P.L.U.	25 000,00 €	6 250,00 €
21 - Immobilisations corporelles				
	2111 - Terrains nus	205 - ACQUISITION FONCIERE	369 717,15 €	92 429,29 €
	212 - Agencement et aménagement de terrains	220 - PROGRAMME CIMETIERE	30 000,00 €	7 500,00 €
	2131 - Construction bâtiment publics	208 - TRAVAUX PUBLICS COMMUNAUX	10 000,00 €	2 500,00 €
	2131 - Construction bâtiment publics	225 - EQUIPEMENT MAIRIE CLSH CANTINE ECOLE	15 135,38 €	3 783,85 €
	2131 - Construction bâtiment publics	265 - TRAVAUX ACCESSIBILITE	3 000,00 €	750,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	264 - SECURISATION DE LA ROUTE DE CHATEAUBOURG	900,00 €	225,00 €
	2152 - Installations de voirie	226 - ROUTE DE SAINT MELAINE	250 000,00 €	62 500,00 €
	2152 - Installations de voirie	276 - PROGRAMME VOIRIE	100 000,00 €	25 000,00 €
	2153B - Autres réseaux	279 - TRAVAUX DE RESEAUX DIVERS	20 000,00 €	5 000,00 €
	2153B - Autres réseaux	287 - SERVICE COMMUN VITRE COMMUNAUTE TELECOM INTERNET POUR MAIRIE	20 000,00 €	5 000,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	207 - MATERIEL DIVERS AGENT D'ENTRETIEN	63 000,00 €	15 750,00 €
	2157 - Matériel et outillage technique	251 - PANNEAUX DE SIGNALISATION	3 000,00 €	750,00 €
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	209 - INFORMATIQUE MAIRIE ECOLE BIBLIOTHEQUE	22 100,00 €	5 525,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	225 - EQUIPEMENT MAIRIE CLSH CANTINE ECOLE	18 000,00 €	4 500,00 €
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	250 - EQUIPEMENT ET MATERIEL BATIMENTS COMMUNAUX	3 000,00 €	750,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	183 - GUIRLANDES DE NOËL	1 000,00 €	250,00 €
23 - Immobilisations en cours				
	2313 - Constructions	238 - RESTAURANT SCOLAIRE	35 000,00 €	8 750,00 €
	2313 - Constructions	272 - REHABILITATION SALLE POLY/MOTRICITE	2 500,00 €	625,00 €
	2313 - Constructions	274 - RENOVATION VESTIAIRE ET SANITAIRE	1 000,00 €	250,00 €
	2313 - Constructions	208 - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	13 140,00 €	3 285,00 €
	2313 - Constructions	280 - AMENAGEMENT D'UNE LIASION DOUCE	276 379,00 €	69 094,75 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	284 - VIDEO PROTECTION	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL			1 291 871,53 €	322 967,88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024

réf : 2024-002

Monsieur SORRE fait part des travaux de sécurisation des espaces publics qui seront réalisés au cours de l'année 2024. La commune peut dans ce cadre, prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024 dans le cadre de la sécurisation par marquage au sol et renforcement de l'éclairage.

Une demande de chiffrage a été demandée à la Société Self Signal.

Projet de délibération :

" Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Lieux des travaux *1* (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Montant (HT €)
17, rue de la Vallée (Ecole publique)	Marquage au sol	Sécurisation du cheminement pour le déplacement des enfants	510 €
Panneaux	Ecole Publique « logo » Flèche gauche et droite et logo enfant uniquement	Signalétique	630 €
Panneaux	Toilette publique	Signalétique	130 €
Panneaux	Terrain de Sport Boulangerie Pôle Santé	Signalétique	130 €
Panneaux	Pôle Santé droite et gauche	Signalétique	160 €
Panneaux	Pôle Santé Centre culturel Boulangerie	Signalétique	130 €
Panneaux	Ecole privée Ecole Publique Centre de loisirs	Signalétique	130 €

Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 1890 € HT (soit 2 282.40 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de sécurisation en centre-bourg.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Décision modificative n°5 - Budget COMMUNE

réf : 2024-003

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le budget 2023 de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°5 du budget Commune de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires sur le compte « 165 – Dépôt et cautionnement » pour le remboursement de la caution au 2 rue des Ecoles.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21-2184 : Matériel de bureau et mobilier (opération 250)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-16-165 : Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n°5 du budget Commune pour l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°5.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Administration générale : Classement des Archives

réf : 2024-004

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les articles L212-6, L212-6-1 et L212-10 du Code du Patrimoine stipulant que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et qu'ils en assurent eux-mêmes la conservation et la mise en valeur sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et conformément à la législation applicable en la matière.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service des Archives Départementales du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine propose une mission d'aide à l'archivage en application des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui stipule notamment que les archives départementales peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et des établissements.

Le Maire expose au Conseil Municipal l'estimatif établi par le service des archives départementales. Le métrage linéaire des archives est évalué à environ 25 ml avant classement nécessitant une durée de classement de 15 jours ouvrés (3 semaines). Ce travail sera confié à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par les Archives départementales et recruté par la commune.

Le coût d'une telle intervention peut être calculé sur la grille d'emploi d'assistant principal 1ère classe de conservation du patrimoine, 1^{er} échelon soit environ 2 000€ brut mensuel.

Le coût des fournitures administratives (boîtes archives, chemises et lien) est estimé à 700 € TTC. Ce montant sera inscrit au Budget Prévisionnel en fonctionnement de 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de procéder à une opération de tri-classement des archives communales
- **PREND ACTE** de l'estimatif des fournitures et du temps nécessaires à la réalisation de l'archivage que la rémunération de l'archiviste sera à la charge de la commune.
- **PREND ACTE** que la rémunération de l'archiviste sera à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération de tri-classement des archives communales.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs (emplois permanents)

réf : 2024-005

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

En raison du recrutement sur le poste de Responsable de restaurant municipal, agent lauréat du concours d'agent de maîtrise et sur le poste de Cuisinier d'un agent contractuel, il est proposé la modification du tableau des effectifs ci-après :

						Poste vacant depuis le	Poste occupé		
	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Poste		Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	
	Filière Technique								
	Service Restaurant municipal								
Délibération- n°71/2019 en date du 11/04/2019	Technicien	B	35,00h	35h00	Responsable de restaurant municipal	31/01/2024	titulaire		
	Agent de maitrise	C	35,00h	35h00	Responsable de restaurant municipal		titulaire		
Délibération- n°138-2020 en date du 27/08/2020	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00h	35,00h	Cuisinier	01/03/2024	titulaire		

	Adjoint technique	C	35,00h	35,00h	Cuisinier		
--	-------------------	---	--------	--------	-----------	--	--

Projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Sur la proposition du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité à compter du 15 janvier 2024 comme suit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement : Renouvellement du Contrat Auto bactériologie pour l'Ecole privée et la Cuisine Centrale pour 2024

réf : 2024-006

La commune a souscrit à un contrat avec l'entreprise AQUALEHA pour les contrôles bactériologiques de la restauration scolaire sur les sites de l'Ecole privée et celui de la Cuisine Centrale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat avec AQUALEHA pour 2024
- **PREND ACTE** de l'estimatif du coût prévisionnel de la prestation 2024 : 588.90 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement : Renouvellement du Contrat avec l'Arche de Nos Compagnons pour 2024

réf : 2024-007

M. le Maire expose qu'au vu du bilan du contrat de prestations de service avec l'Arche de nos Compagnons pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les interventions pour animaux errants ou dangereux et compte tenu que la prestation réalisée sur la période a donné en tous points entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat avec l'Arche de nos Compagnons
- **PREND ACTE** du coût de la prestation 2024 à savoir 0.77HT par habitant et par an
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Enquête publique : Installation classées pour la protection de l'environnement - le GAEC des Gorgères à Cornillé

réf : 2024-008

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique du projet de restructuration d'un élevage de vaches laitières, situé au lieu-dit « La Gorgère », en vue d'augmenter le nombre de vaches maximum sur son exploitation sans y réaliser de construction.

Cette enquête sera consultable en mairie du 08 janvier 2024 au 08 février 2024.

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation soit à la mairie de Cornillé soit par voie postale à l'attention du Préfet d'Ille-et-Vilaine soit par voie électronique à l'adresse pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **DONNE UN AVIS à l'unanimité** à la demande d'enregistrement présentée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Urbanisme : Surseoir à statuer - Parcelle C1424

réf : 2024-009

Monsieur le Maire rappelait lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, la nécessité d'une révision du PLU pour conforter et étendre nos capacités à accueillir de nouveaux habitants par l'extension des zones à urbaniser et pour le secteur économique, les informations recueillies lors d'une réunion organisée par Vitré Communauté laissent augurer l'octroi de 2 hectares de zones d'activités supplémentaires.

Le Maire expose la nécessité d'effectuer la révision globale du PLU et ainsi souhaite envisager un sursis à statuer sur la parcelle C 1424.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ **DONNE UN AVIS à l'unanimité** à la demande d'enregistrement présentée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Travaux – Sécurité : Installation de vidéoprotection aux abords du stade de Football.

Monsieur le Maire expose qu'à plusieurs reprises les bâtiments du stade de football est le siège d'infraction et de vol. Dernièrement, les vestiaires ont été visités entraînant des dégâts matériels et des vols.

Monsieur le Maire propose de l'installation de caméra de vidéosurveillance aux abords du stade et voir du terrain.

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré,,le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de l'installation de matériel de vidéosurveillance,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et autorise à signer toute pièce nécessaire pour la mise en sécurité.

🗳️ Vote :

POUR : 0

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Report de ce sujet ultérieurement.

Travaux : Projet de construction d'une résidence adaptée – Présentation des options de gestion.

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le conseil municipal validait le recours à un prestataire pour une étude de faisabilité et de définition programmatique.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal validait le programme de logements intermédiaires -Scénario 3 – avec la construction de 4 T2 en logements seniors au RDC et de 4 logements T3 à N+1 et combles.

Proposition de 2 options de stratégie de gestion :

Option 1 : La municipalité conserve l'intégralité des logements à la gestion locative

Option 2 : Remettre l'ensemble du programme à un promoteur qui en assurera la commercialisation

Projet de délibération :

Après en avoir délibéré,, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de retenir l'option.....,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et autorise à signer toute pièce nécessaire au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

🗳️ Vote : POUR :15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Report de ce sujet ultérieurement.

Questions diverses

• Présentation de Valéco

Intervention en début de séance des représentants de Valéco et de chez Pigeon.

Présentation de la démarche et de la philosophie des actions menées par Valéco dans le cadre d'implantation d'usine solaire.

1/ Urbanisme : Point sur la procédure de révision générale du PLU

En cours, l'affiche a été constaté par un huissier.

2/ Voie douce – Point d'étape

Une future rencontre est en cours de programmation avec la mairie de Châteaubourg, celle de Saint-Didier et le groupe ABE représenté par Monsieur BOUVIER.

3/ Vœux du maire : organisation et accueil des nouveaux arrivants

La mairie a fait parvenir aux nouveaux arrivants identifiés des coupons réponse afin de connaître la présence de ces derniers au pot du maire. Il n'y a pas de retours à la date de la séance. Cependant et en préparation du pot qui aura lieu le dimanche 14 janvier 2024, les adjoints ont fait floquer des sacs en tissu et prévoient d'y glisser un cadeau.

4/ Modification du calendrier prévisionnel du conseil municipal

La séance du Mars 2024 aura lieu le 19 au lieu du 12 mars.

5/ Prime du pouvoir d'achat

Le travail préparatoire avant passage en CST est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:40.

Le secrétaire de Séance

Monsieur FONTENEAU Damien



Le Maire

Joseph JOUAULT





PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 Février 2024

L'an 2024 et le 27 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent

Excusés : Mme LEMOINE Lélia, M. ROUILLARD Emmanuel, M. VIEL Dimitri, Mme JEGAT Johanna.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- Présents : 12
- Procuration : 2

Date de la convocation : 23/02/2024

Date d'affichage : 23/02/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme SABATIER Nathalie

SOMMAIRE

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Commune - 2024-013

Finances : Approbation du compte de gestion - Lotissement Le Grand Chêne - 2024-014

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement L'Arbrier
- 2024-015

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Le Champ Fleuri - 2024-016

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement La Claie - 2024-017

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg - 2024-018

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Le Bosquet - 2024-019

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Bâtiments locatifs - 2024-020

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Commune
- 2024-021

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget
Lotissement Le Grand Chêne - 2024-022

Finances : Approbation du compte administratif 2023 L'Arbrier - 2024-023

Finances : Approbation du compte administratif 2023 Le Champ Fleuri - 2024-024

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget

Lotissement La Claie - 2024-025

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Lotissement Ilot Cœur du Bourg - 2024-026

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Bosquet - 2024-027

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Bâtiments Locatifs - 2024-028

Subvention : Projet de construction d'une résidence adaptée - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2024-029

Enfance-Jeunesse : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2023/2024 - 2024-030

Enfance - Jeunesse : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-GOULVEN - 2024-031

Enfance - Jeunesse : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2023/2024 - 2024-032

Enfance - Jeunesse : Projet Educatif Local - 2024-033

Enfance - Jeunesse : Mini-Camps Été 2024 - 2024-034

Culture : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque de Saint-Didier - 2024-035

Culture : Subvention aux Associations pour 2024 - 2024-036

Ressources Humaines : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne temps- 2024-037

Ressources Humaines : Création d'un poste de Responsable de la Cuisine Centrale - 2024-038

Ressources Humaines : Création d'un poste de Second de la Cuisine Centrale - 2024-039

Ressources Humaines : Création d'un poste de Responsable du service Enfance Jeunesse - 2024-040

Urbanisme : Composition de la conférence Régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - 2024-041

Urbanisme : Prix du terrain de Monsieur DENOUAL - 2024-042

SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public- Terrain de foot - 2024-043

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Commune

réf : 2024-013

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A l'unanimité

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2024-014

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement L'Arbrier

réf : 2024-015

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Le Champ Fleuri

réf : 2024-016

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement La Claie

réf : 2024-017

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

réf : 2024-018

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2024-019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Bâtiments localifs

réf : 2024-020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Commune

réf : 2024-021

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		150000,00		567376,87		717376,87
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	2112087,49	2423665,98	624498,64	680742,65	2736586,13	3104408,63
Totaux	2112087,49	2573665,98	624498,64	1248119,52	2736586,13	3821785,50
Résultat de clôture		461578,49		623620,88		1085199,37
Reste à réaliser 2023			84657,16	8567,02	76090,14	
Totaux cumulés	2112087,49	2573665,98	709155,80	1256686,54	2812676,27	3821785,50
Résultats définitifs		461578,49		547530,74		1009109,23

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Commune tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	461578,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	623620,88 €
Solde des restes à réaliser en investissement	-76090,14 €
Besoin de financement résultant de 2023 (Investissement)	
Résultat à affecter en section Investissement (art 001)	623620,88 €
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	200000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	261578,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la "Commune" pour l'année 2023
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Commune au budget primitif 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 200 000 € à l'article 1068.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2024-022

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	1000,52		231406,93		232407,45	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	232875,92	271079,98	232875,92	231406,93	465751,84	502486,91
Totaux	233876,44	271079,98	464282,85	231406,93	698159,29	502486,91
Résultat de clôture		37203,54	232875,92		195672,38	
Reste à réaliser 2023						
Totaux cumulés	233876,44	271079,98	464282,85	231406,93	698159,29	502486,91
Résultats définitifs		37203,54	232875,92		195672,38	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement Le Grand Chêne tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	37203,54 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-232875,92 €
Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2023 (Investissement)	232875,92 €
Résultat à affecter en section Investissement (art 001)	-232875,92 €
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	37203,54 €

Après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Grand Chêne" pour l'année 2023.
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement Le Grand Chêne au budget primitif 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 L'Arbrier

réf : 2024-023

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		192368,29				192368,29
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	192368,29				192368,29	
Totaux	192368,29	192368,29			192368,29	192368,29
Résultat de clôture						
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	192368,29	192368,29			192368,29	192368,29
Résultats définitifs						

Après en avoir délibéré, par l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "L'Arbrier" pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté, le 07 mars 2023, la dissolution du budget annexe l'Arbrier au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 Le Champ Fleuri

réf : 2024-024

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		259840,41				259840,41
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	259840,41				259840,41	
Totaux	259840,41	259840,41			259840,41	259840,41
Résultat de clôture						
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	259840,41	259840,41			259840,41	259840,41
Résultats définitifs						

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Champ Fleuri" pour l'année 2023

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a acté, le 07 mars 2023, la dissolution du budget annexe le Champ Fleuri au 31 décembre 2023.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat -
Budget Lotissement La Claie**

réf : 2024-025

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		321943,76	158582,38		158582,38	321943,76
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	378102,61	555801,34	324655,75	158582,38	702758,36	714383,72
Totaux	378102,61	877745,10	483238,13	158582,38	861340,74	1036327,48
Résultat de clôture		499642,49	324655,75			174986,74
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	378102,61	877745,10	483238,13	158582,38	861340,74	1036327,48
Résultats définitifs		499642,49	324655,75			174986,74

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement La Claie tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	499642,49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-324655,75 €
Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2023 (Investissement)	324655,75 €
Résultat à affecter en section Investissement (art 001)	-324655,75 €
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	499642,49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "La Claie" pour l'année 2023 (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

➤**DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement La Claie au budget primitif 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Lotissement Ilot Cœur du Bourg

réf : 2024-026

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	85569,88		67131,79		152701,67	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	72859,54	51770,83		67131,79	72859,54	118902,62
Totaux	158429,42	51770,83	67131,79	67131,79	225561,21	118902,62
Résultat de clôture	106658,59				106658,59	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	158429,42	51770,83	67131,79	67131,79	225561,21	118902,62
Résultats définitifs	106658,59				106658,59	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	-106658,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2023 (Investissement)	
Résultat à affecter en section Investissement (art 001)	0,00 €
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	0,00 €
Déficit de fonctionnement reporté (art 002)	-106658,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2023
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg au budget primitif 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2024-027

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		0,28	59408,82		59408,54	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	80075,07	283567,65		59408,82	80075,07	342976,47
Totaux	80075,07	283567,93	59408,82	59408,82	139483,61	342976,47
Résultat de clôture		203492,86				203492,86
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	80075,07	283567,93	59408,82	59408,82	139483,61	342976,47
Résultats définitifs		203492,86				203492,86

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement Le Bosquet tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	203492,82 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2023 (Investissement)	0,00 €
Résultat à affecter en section Investissement (art 001)	0,00 €
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	203492,82 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Bosquet" pour l'année 2023

➤ **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Lotissement Le Bosquet au budget primitif 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2023 et affectation du résultat - Budget Bâtiments Locatifs

réf : 2024-028

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N			51143,56		51143,56	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	12308,55	49396,70	19030,13	34359,19	31340,12	83755,89
Totaux	12308,55	49396,70	70173,69	34359,19	82482,24	83755,89
Résultat de clôture		37088,15	35814,50			1273,65
Reste à réaliser N			318,62		318,62	
Totaux cumulés	12308,55	49396,70	70492,31	34359,19	82800,86	83755,89
Résultats définitifs		37088,15	36133,12			955,03

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Bâtiments Locatifs tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2024	Montant en euros
Solde d'exécution de la section fonctionnement	37088,15 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-35814,50 €
Solde des restes à réaliser en investissement	- 318,62 €
Besoin de financement résultant de 2023 (Investissement)	36133,12 €
Résultat à affecter en section Investissement (art 001)	-35814,50 €
Montant affecté à la section Investissement (art 1068)	36133,12 €
Excédent de fonctionnement reporté (art 002)	955,03 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Bâtiments locatifs" pour l'année 2023.

➤ **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2023 du Budget Bâtiments Locatifs au budget primitif 2024 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

➤ **DÉCIDE** d'affecter la somme de **36 133,12 €** à l'article 1068.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0

Subvention : Projet de construction d'une résidence adaptée - Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

réf : 2024-029

M. le Maire expose le projet de construction d'une résidence adaptée (scénario n°3), dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études, à **1 286 631,20 € € HT** soit **1 543 957,44 € TTC**.

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Honoraires maîtrise d'œuvre		98 884,20 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Honoraires intervenants extérieurs (CT, CSPS, étude géotechnique, étude gestion hydraulique, test perméabilité à l'air, test acoustique, DPE, contrat d'étude)		34 098,00 €		
Assurances dommages ouvrages		17 049,00 €		
Sous-total MOE/Études		150 031,20 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot 1 Terrassements-VRD-viabilisation		187 600,00 €		
Lot 2 Gros œuvre		341 880,00 €		
Lot 3 Charpente bois-MOB		38 900,40 €		
Lot 4 Couverture		62 000,40 €		
Lot 5 Ravalement		31 970,40 €		
Lot 6 Menuiseries extérieures aluminium		59 413,20 €		
Lot 7 serrurerie		52 760,40 €		
Lot 8 menuiseries intérieures bois		28 383,20 €		

Lot 9 cloisons sèches - isolation		47 401,20 €		
Lot 10 carrelage - revêtements de sols - faïence		40 286,40 €		
Lot 11 peinture - revêtements muraux		29 106,00 €		
Lot 12 plomberie - chauffage - ventilation		133 333,20 €		
Lot 13 électricité		48 787,20 €		
Lot 14 courants faibles		8 778,00 €		
Lot 15 espaces verts		25 000,00 €		
Montant des travaux		1 136 600,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		1 136 600,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 286 631,20 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	À préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL	Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants/ développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements	Sollicitée	385 989,36 €	30,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional	Dynamisation du centre-bourg	A solliciter en mars (montant inconnu, critères inconnus, taux inconnu à ce jour)		0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	Fonds de concours	A solliciter (montant inconnu)		0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		385 989,36 €	30,00%
Autres aides non publiques				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	

Part de la collectivité	Fonds propres	Pour équilibrer le plan de financement, nous avons mis la somme 900641,84 €. Par contre, la commune souhaite après notification des subventions un reste à charge de 20 % des dépenses H.T.	900 641,84 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		900 641,84 €	70,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 286 631,20 €	

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à **1 286 631,20 € € HT** soit **1 543 957,44 € TTC**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance-Jeunesse : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2023/2024

réf : 2024-030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation

Considérant la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles de façon à permettre la prise en charge financière par les communes.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sur les charges de fonctionnement de l'année 2022-2023, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux
- l'entretien du matériel et du mobilier
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques
- les dépenses de personnel

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

- **1 503.26 €** pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle
- **362.07 €** pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire

Sont exclus les travaux et acquisitions constituant un investissement hors outils numériques et l'achat

d'immeubles. Ainsi, pour les acquisitions au titre des outils numériques, le coût par élève se fera par rapport au montant de l'amortissement de l'investissement calculé sur 5 ans, soit pour l'année 2022/2023 :

- **23 € 04** pour un élève en maternelle
- **14 € 69** pour un élève en élémentaire

La Commission Scolaire s'est tenue le 15 février 2024 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évaluation faite par le service scolaire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recouvrer les montants auprès des communes de résidence.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-GOULVEN

réf : 2024-031

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association entre la commune et l'école privée SAINT-GOULVEN, la commune participe aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur du coût de l'élève de l'école publique.

Pour rappel, le coût de l'élève pour l'année 2022/2023 est de :

- pour un enfant en maternelle : **1 503.26 €**
- pour un enfant en élémentaire : **362.07 €**

À noter qu'il avait été décidé d'ajouter la part de l'amortissement dans le cadre de l'acquisition du matériel informatique, soit pour l'année 2022/2023 :

- part amortissement pour un élève maternel : **23 € 04**
- par amortissement pour un élève élémentaire : **14 € 69**

Ainsi, au titre de l'année 2023/2024, la participation de la commune s'élève à :

<i>Ecole Saint Goulven</i>	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Nbre Elèves de Saint-Didier	34	69
Coût élève 2023	1 503,26 €	362,07 €
Coût Amortissement	23,04 €	14,69 €
TOTAL Coût Elève avec Amorti.	1 526,30 €	376,76 €
<i>TOTAL Versement / Section</i>	51 894,20 €	25 996,44 €
TOTAL Participation aux frais pour 2023-2024	77 890,64 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de verser cette participation d'un montant de **77 890.64 €** pour l'année 2023/2024. À noter que le premier versement sera effectué courant mars à hauteur de, correspondant à 60% de la somme et un second sera recalculé sur la base des effectifs au 1er septembre 2024 courant septembre (à hauteur de 40%)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2023/2024

réf : 2024-032

Dans le cadre de la participation aux frais à caractère social, Monsieur le Maire propose pour 2024 :

	<i>Fourniture/ élève</i>	<i>Sortie/ élève</i>	<i>Voyage/ classe</i>	<i>TOTAL</i>
Proposition 2024	33,50 €	10,00 €	230,00 €	
Ecole Publique Saint-Didier	156	156	6	
Total Ecole Publique	5 226,00 €	1 560,00 €	1 380,00 €	8 166,00 €
Ecole privée Saint Goulven	103	103	5	
Total Ecole Privée	3 450,50 €	1 030,00 €	1 150,00 €	5 630,50 €
Inscription Budg.	65748		TOTAL GENERAL	13 796,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **ACCORDE** ces subventions à caractère social, à l'Ecole Publique de Saint-Didier soit un montant global de **8 166.00 €**.

ACCORDE ces subventions à caractère social, à l'Ecole Privée de Saint-Goulven soit un montant global de **5 630.50 €**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet objet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Projet Educatif Local

réf : 2024-033

Le Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville est une politique éducative transversale, globale et évolutive, menée en direction des enfants et des jeunes.

Le PEL a pour objet de faire du lien et créer de la cohérence dans les différents temps et espaces éducatifs, en favorisant leur implication dans la vie de la commune.

Il précise le rôle éducatif du centre et informe des orientations pédagogiques définies pour les années 2024 à 2026.

Ce document permet également de bénéficier d'aide financière délivrée par la CAF (VaCAF).

La commission Enfance-Jeunesse, s'est réunie le jeudi 15 février 2024 et transmet au Conseil le projet éducatif pour l'accueil de loisirs et périscolaire.

Après une lecture complète du projet éducatif,

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER, le renouvellement du Projet éducatif Local ci-joint.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recouvrir aux subventions délivrées par la CAF.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Mini-Camps Été 2024

réf : 2024-034

Le service Enfance- Jeunesse propose pour l'été 2024, l'organisation de 3 mini-camps pour les différentes tranches d'âge :

- Pour les 5 -7 ans du Lundi 15 juillet au 18 Juillet 2024 à la Ferme de Kémo (22)
- Pour les 8 – 11 ans du lundi 08 Juillet au 12 Juillet 2024 à La Base Nautique de Trémargat (22)
- Pour 11 – 17 ans du lundi 19 au 23 Août 2024 au Lac de Guerlédan (22)

Pour chaque camp, les enfants sont accueillis dans des hébergements sous tente (fournis par la mairie et/ou l'accueillant).

Une nuitée pour le 3-4 ans est proposée le 25 juillet 2024 à l'accueil de loisirs pour un groupe de 8 enfants.

Le Maire propose que le tarif de la nuitée se base sur le tarif ALSH majoré de 1,5 et en fonction du quotient familial, à savoir (délibération 2023-080 du 11 juillet 2023) :

	Tarif 1 (Saint-Didier + scolarisé)				Tarif 2 (hors Saint-Didier + scolarisé)			
	Journée	Journée + Nuitée	½ journée	½ journée + Nuitée	Journée	Journée + Nuitée	½ journée	½ journée + Nuitée
Tr 1 : <= 699	8,34 €	12,51 €	6,67 €	10,01 €	9,46 €	14,19 €	7,79 €	11,69 €
Tr 2 : 700 - 999	9,46 €	14,19 €	7,23 €	10,85 €	10,57 €	15,86 €	8,34 €	12,51 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	11,68 €	17,52 €	8,56 €	12,84 €	11,21 €	16,82 €	9,68 €	14,52 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	12,79 €	19,19 €	9,12 €	13,68 €	13,91 €	20,87 €	10,23 €	15,35 €
Tr 5 : >= 1600	13,91 €	20,87 €	9,46 €	14,19 €	15,02 €	22,53 €	10,76 €	16,14 €

Ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif des éléments budgétaires pour les mini-camps :

	Camps Jeunes	Camps de 8-11 ans	Camps de 5- 7 ans
Nbre de participants	16 jeunes	24 enfants	16 enfants
Activités proposées	Randonnées, Paddle, Bouée tractée, Visite Ile de Groix	Tir à L'arc, Grimpe d'arbres, Kayak, Géocaching, Course d'orientation	Vie de la ferme, soins aux animaux
Total Séjour	2 497.80 €	3 955.00 €	3 446.00 €
Coût proposé pour les familles	156.11 € par adolescent	139.80 € par enfant	177.88 € par enfant

La commission Enfance-Jeunesse, s'est réunie le jeudi 15 février 2024 et transmet au Conseil les éléments concernant l'activité nuitée et mini-camps sur l'été 2024.
Après une lecture complète des éléments portés en annexe au dossier (cf power point)

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité

D'APPROUVER, d'ouvrir à l'inscription les mini-camps dans le cadre des éléments d'organisation et budgétaire apportés au conseil.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Culture : Modification du règlement intérieur de la bibliothèque de Saint-Didier

réf : 2024-035

Le Maire, expose, que lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, Madame POULAIN Justine, Adjoint à la Culture présentait le nouveau règlement interne de la Bibliothèque de Saint-Didier.

Sur le sujet des bénévoles (Art. 1 Bis), Madame POULAIN Justine souhaite apporter la mention d'autorisation de devenir bénévole pour les jeunes de 16 ans et plus.

Après une lecture complète du projet de règlement interne de la Bibliothèque, (en annexe à la note d'information)

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité

D'APPROUVER, le règlement interne de la Bibliothèque ci-joint.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de clôture du compte épargne temps

réf : 2024-037

Par délibération du 4 octobre 2022, le conseil municipal adoptait diverses dispositions relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion et la clôture du compte épargne temps Ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération. Il sera proposé d'autoriser l'indemnisation du compte épargne temps à l'appréciation de l'autorité territoriale quand le maintien en poste de l'agent est nécessaire pour assurer une continuité de service essentielle et nécessaire à la collectivité. La collectivité ne s'était pas positionnée sur cette indemnisation ou non indemnisation.

La situation présente du responsable de la restauration scolaire qui a sollicité une disponibilité à compter du 1er février 2024, qui ne pourra être remplacé avant cette date contraint la collectivité à recourir à cette indemnisation.

Pour rappel, les modalités adoptés et en vigueur.

UTILISATION DU CET

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 20 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Il sera proposé d'ajouter les dispositions suivantes :

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- 1er cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- 2ème cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
 - L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent

Catégorie A :	150 € bruts par jour
Catégorie B :	100 € bruts par jour
Catégorie C :	83 € bruts par jour

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité

D'APPROUVER, les règles de fonctionnement concernant l'indemnisation du CET

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Création d'un poste de Responsable de la Cuisine Centrale

réf : 2024-038

Un agent technique posté à la Cuisine Centrale est parti au 1^{er} février 2024 pour une disponibilité. Suite au recrutement, du poste présent dans le tableau des effectifs, un agent titulaire sur le grade adjoint technique a été retenu.

M. Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique de la Cuisine Centrale compte tenu du départ en disponibilité d'un agent titulaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable de la Cuisine Centrale à compter du 04 mars 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2nd Classe
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe
- Agent de Maîtrise
- Agent de Maîtrise Principal

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-

53 du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité.de :

- **D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste de Responsable de la Cuisine Centrale dans les conditions décrites ci-dessus**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 mars 2024**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Création d'un poste de Second de la Cuisine Centrale réf : 2024-039

Un agent technique posté à la Cuisine Centrale est parti au 1^{er} mars 2024 pour une mutation vers une nouvelle collectivité. Suite au recrutement, du poste présent dans le tableau des effectifs, un agent contractuel est retenu sur le grade adjoint technique.

M. Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service technique de la Cuisine Centrale compte tenu du départ en mutation d'un agent titulaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Second de Cuisine de la Cuisine Centrale à compter du 15 avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal 2nd Classe
- Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste de Second de Cuisine de la Cuisine Centrale dans les conditions décrites ci-dessus**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 mars 2024**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Création d'un poste de Responsable du service Enfance Jeunesse

réf : 2024-040

Le Responsable du service Enfance-Jeunesse est parti au 30 mai 2023 une mutation vers une nouvelle collectivité. Suite au recrutement, du poste présent dans le tableau des effectifs, un agent contractuel a été retenu sur le grade adjoint d'animation.

M. Le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service Enfance- Jeunesse compte tenu du départ en mutation d'un agent titulaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable du service Enfance Jeunesse à compter du 11 avril 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C à B de la filière animation, aux grades suivants :

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation Principal 2nd Classe
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe
- Animateur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste de Responsable du service Enfance-Jeunesse dans les conditions décrites ci-dessus**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 mars 2024**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Urbanisme : Composition de la conférence Régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne

réf : 2024-041

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

- Un représentant de l'Etat,

- Un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- Un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- Un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- Un représentant de chaque département breton,
- Un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France,
- Un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- Un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le conseil municipal constatant qu'il n'y a pas de représentants des associations des maires ruraux ni de représentants des EPCI dotés d'un programme local de l'habitat et compétent en matière de développement économique,

- **DECIDE** De donner un avis favorable à la majorité pour la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne, sous réserve d'intégrer dans cette composition des représentants des associations départementales des maires ruraux et des représentants répartis sur toute la région Bretagne des EPCI dotés d'un plan local de l'habitat et compétent en matière de développement économique.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 4)

Urbanisme : Prix du terrain de Monsieur DENOUAL

réf : 2024-042

Monsieur Le Maire, expose, que lors de l'achat des terrains pour la construction de la Claie 2, une dation en paiement a été apportée pour les lots 26, 27 et 28 à Monsieur DENOUAL pour une surface de 1264 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de revente de ces lots par Monsieur DENOUAL au prix de 100 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le tarif au m² de revente des lots par Monsieur DENOUAL.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public- Terrain de foot

réf : 2024-043

Monsieur Le Maire, présente la convention SDE sur la réalisation d'une opération d'éclairage public. Cette dernière précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

Les éléments sont contenus dans le projet de convention en annexe à la Note d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Questions diverses :

DIA

Le Maire expose la Déclaration d'intention d'aliénée reçue en mairie concernant la vente d'un terrain en plein bourg pouvant avoir un intérêt pour la construction du collectif.

Le Maire prendra les dispositions pour avoir un échange avec le propriétaire.

SDE – Rapport d'activité 2023

Monsieur Sorre expose le contenu du rapport d'activité à l'assemblée municipale. Des travaux d'éclairage ont été engagés, il reste des remplacements de luminaires à réaliser.

Interlocuteur Tempête – ENEDIS

Le Maire propose aux Adjointes et Conseillers la demande d'ENEDIS d'avoir un interlocuteur en cas de tempête. Monsieur Patrice DAVID, conseiller municipal se porte volontaire. Sa candidature est validée par les autres membres de l'assemblée.

ADMR – Crèche

Le Maire expose le projet de la Mairie de Domagné, en partenariat de l'ADMR de Châteaubourg, de mettre en place une nouvelle micro-crèche. Une proposition de berceaux est faite pour les communes du secteur pour un montant de 7 600 €/ an.

Suite aux échanges, les élus n'ont pas de retour concernant un besoin pour le moment.

Retour LDG

Lors de la séance du 11 février 2024, les critères pour l'évolution de carrières des agents ont été abordés. Avec les retours et les éléments recueillis, la prochaine rencontre permettra une lecture du document cadre.

Proposition concernant les commissions

Actuellement, on compte 13 commissions différentes avec au maximum 10 membres et au minima 3. La fréquence des rencontres ne sont pas définie, cependant cette instance de présentation et d'échanges restent un outil pour anticiper le travail.

Il est proposé lors de la séance de constituer 5 commissions, de définir une fréquence dans les rencontres :

- ✓ Finances et RH
- ✓ Techniques et PLU + CAO
- ✓ Culture, Enfants, Restauration (CER)
- ✓ Communication et Association
- ✓ Action sociale et habitat

Cette proposition est approuvée pour les membres du Conseil Municipal.

Substitution de la collecte des déchets en BAV sur la commune de Saint-Didier

Monsieur Blanchet présente le déploiement de l'installation des Bornes d'Apport Volontaire avec un support pour 2024 (en annexe).

- ✓ 15 BAV Ordures Ménagères => Production équivalente à 55L d'OM/hab/semaine
- ✓ 16 BAV Emballages=> Production équivalente à 60L d'OM/hab/semaine
- ✓ 4 BAV Verre
- ✓ 3 BAV Papiers

➤ Prochaine séance de Conseil Municipal : Mardi 19 mars 2024 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :50.

Le Secrétaire de séance,
Madame SABATIER Nathalie

Le Maire,
Joseph JOUAULT



En mairie, le 29/02/2024



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2024 et le 19 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Date de la convocation :

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 27 février 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2024.

pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0

Voirie : Programme PATA 2024

Dans le cadre du programme PATA pour l'année 2024, Monsieur le Maire précise qu'une demande de devis a été faite auprès de 3 entreprises.

La demande initiale est de 22 tonnes afin de permettre un entretien de la voirie.

Un seul devis a été fourni malgré plusieurs relances.

✓ BEAUMONT TP : 23 650.00 € HT (28 380.00 € TTC)

✓ CHAZÉ TP : *pas de retour*

✓ PIGEON TP : *pas de retour*

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise 28 380.00 pour un montant de 23 650.00 € HT (28 380.00 € TTC)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.

pour : 14 , contre : 0 , abstention : 0

SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public- Le Grand Chêne – La Touche 24 Lots

Monsieur Le Maire, présente la convention SDE sur la réalisation d'une opération d'éclairage public. Cette dernière précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers.

LOT PUBLIC - LE GRAND CHENE - LA TOUCHE - 24 LOTS

Estimation globale de l'opération

Réseau électrique – Eclairage public

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	46 138.51 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	18 455.41 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27 683.11 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	27 683.11 €

Les éléments sont contenus dans le projet estimatif de l'opération s'élève à **27 683.11 €** en annexe à la Note d'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

pour : 14 , contre : 0 , abstention 0

Marché public : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Didier – Choix du bureau d'études

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré pour lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études en urbanisme en vue de permettre à la collectivité, maître d'ouvrage, de choisir l'équipe qui sera chargée de mener à bien l'élaboration du PLU sur son opposabilité, après son approbation par le Conseil Municipal et après expiration des délais de recours.

Il rappelle que le marché est prévu en tranches optionnelles : l'étude spécifique diagnostic agricole et les évaluations environnementales sur décision au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (zonage EU et zonage EP).

Il informe que la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 22 février 2024, et a décidé de proposer l'offre de :

- L'Atelier d'YS, située 36 rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE, pour un montant de 46900 € HT (tranche ferme et tranches optionnelles) soit 56280 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de suivre la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

➤ **APPROUVE** l'attribution du marché à L'Atelier d'YS, située 36 rue du Trèfle 35520 LA MEZIERE pour un montant de de **46 900 € HT** (tranche ferme et tranches optionnelles) soit **56 280 € T.T.C.** pour cette révision.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents pour cette affaire

➤ **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2024.

Pour : 14 , contre : 0 , abstentions : 0

Travaux : Projet de construction d'une résidence adaptée – Choix du bureau d'étude

Par délibération en date du 7 novembre 2023, le conseil municipal validait le recours à un prestataire pour une étude de faisabilité et de définition programmatique.

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal validait le programme de logements intermédiaires -Scénario 3 – avec la construction de 4 T2 en logements seniors au RDC et de 4 logements T3 à N+1 et combles.

Il informe que la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 22 février 2024, et a décidé de proposer l'offre de : Vincent LE FAUCHEUR – Architecte DPLG

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

➤ **DÉCIDE** de retenir Vincent LE FAUCHEUR

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche et autorise à signer toute pièce nécessaire au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

pour : 14 , contre : 0 , abstention : 0

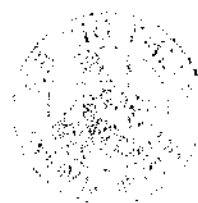
Questions diverses :

1/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelle C 1372 LE COLOMBIER, située au 8 Rue des Hirondelles Saint-Didier (superficie : 796 m²)

Parcelle B 951, située au 1 Place de l'Eglise Saint-Didier (superficie : 340 m²)



2/ Présentation des Lignes Directrice de Gestion de Saint-Didier

Après 3 rencontres avec les élus et les agents de décembre 2023 à mars 2024, les Lignes Directrice de Gestion sont finalisées. Le document reprend les éléments de Ressources Humaines de la collectivité et le travail de réflexion concernant les critères pour les avancements de grades et les promotions internes.

Suite à la présentation au conseil municipal de Mars 2024, le dossier sera déposé avant le 26 mars 2024 sur la plate-forme du CST (Comité Social Technique) pour être ensuite présenté à l'ensemble des agents courant avril. Avant application, le Maire devra prendre un arrêté portant sur la détermination des Lignes Directrices de Gestion RH.

3 / Liaison Douce entre Saint-Didier et Châteaubourg

Le projet se poursuit avec les demandes d'études géotechnique et béton ainsi que la demande d'étude environnementale en lien avec la proximité de la zone de captage.

4 / Aménagement de la Rue du Vieux Moulin

Des travaux sur la rue du Vieux Moulin porte sur l'identification de différentes zones au sol.

5/ Rond-Point Carré

Il est demandé au conseil d'envisager une signalétique autour de ce rond-point.

6/ Poste Espace Vert

Le recrutement a été fructueux, un agent prendra poste sur la vacance dans les espaces verts à partir de la mi-avril.

7/ Retour sur le conseil d'école Saint-Didier

Il y a 147 élèves scolarisés en mars 2024. Selon les prévisions, il y aurait 15 arrivées à compter de septembre 2024.

Une porte ouverte est organisée le vendredi 22 mars à partir de 16 :30.

Des travaux ont été réalisés pendant les vacances d'automne :

- Peinture dans la classe tampon de l'étage
- Séparation Garçon – Fille dans les sanitaires avec l'installation d'une porte

➤ Prochaine séance de Conseil Municipal : Mardi 09 avril 2024 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Joseph JOUAULT



Bertrand SORRE
1er Adjoint.





République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES VERBAL

Séance du 9 Avril 2024

L'an 2024 et le 9 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JOUAULT Joseph, le Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, M. SINOQUET Vincent, M. VIEL Dimitri

Excusés avec Procuration : Mme LEMOINE Lélia (P/o JOUAULT Joseph), Mme RUBION Régine (P/O DESHOMMES Edith), Mme SABATIER Nathalie (P/o SINOQUET Vincent).

Absent : M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 05/04/2024

Convocation du cinq mai deux mille vingt quatre

Date d'affichage : 05/04/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. EON Jonathan

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : Vote des taux d'imposition 2024 - 2024-049

Finance : Tarification pour la location de la salle de musique - 2024-050

Culture : Subvention aux Associations pour 2024 - 2024-051

Travaux : Avenant n°1 au contrat du marché de travaux d'aménagement de la Rue du Vieux Moulin - 2024-052

Projet Liaison Douce : Etude Géotechnique et dimensionnement béton. - 2024-053

Urbanisme - Finance : Constitution de la provision relative à une contestation du droit de préemption. - 2024-054

Urbanisme : Validation du notaire pour les ventes de terrains - Lotissement du Grand Chêne - 2024-055

Ressources Humaines : Création d'un poste d'Agent des espaces verts dans le cadre d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.) - 2024-056

Enfance-Jeunesse : Mutualisation du Centre de Loisirs sur 2 communes - Eté 2024 - 2024-057

Finances : vote du budget primitif 2024 - Commune - 2024-058

Finances : vote du budget primitif 2024 - Bâtiments Locatifs - 2024-059

Finances : vote du budget primitif 2024 - Lotissement Le Grand Chêne - 2024-060

Finances : vote du budget primitif 2024 - Lotissement La Claie - 2024-061
Finances : vote du budget primitif 2024 - Lotissement Ilot Cœur de Bourg - 2024-062
Finances : vote du budget primitif 2024 - Lotissement Le Bosquet - 2024-063

Finances : Vote des taux d'imposition 2024

réf : 2024-049
Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition votés en 2023
✓ Taxe d'habitation : 15.17 %
✓ Taxe foncière sur le bâti : 34.79 %
✓ Taxe foncière sur le non-bâti : 35.13 %

Le produit fiscal de 2023 s'élevait à 593 270.

Pour information, le taux de la taxe foncière sur la propriété non bâtie ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur la propriété bâtie.

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles pour l'année 2024 et propose au conseil municipal d'augmenter les taux de 0 % soit :

Prévisionnel pour 2024

Taxes	Bases prévisionnelles	Taux proposé	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	61 100	15,17%	9 269
Taxe foncière sur le bâti	1 664 000	34,79%	578 906
Taxe foncière sur le non-bâti	102 900	35,13%	36 149
TOTAL			624 323

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,
➤ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2024
✓ Taxe d'habitation : 15,17% %
✓ Taxe foncière sur le bâti : 34,79%%
✓ Taxe foncière sur le non-bâti : 35,13% %

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 5)

Finance : Tarification pour la location de la salle de musique

réf : 2024-050
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le tarif de location de la salle de musique pour l'année 2024/2025.
Il rappelle que pour l'année 2023/2024, le prix du loyer était de 850 € et propose ainsi pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, un loyer de 850 €.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **FIXE** le loyer à 900 € pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 3)

Culture : Subvention aux Associations pour 2024

réf : 2024-051

Monsieur le Maire expose la proposition de la Commission Associations au titre des subventions 2024.

Pour rappel 2023 et proposition en 2024 pour les subventions de fonctionnement :

	Voté 2023	Proposition 2024
Subvention Minimale par association déodatienne	75 €	80 €
Subvention par enfants de -18ans	15 €	16 €

Ci-dessous, les demandes formulées par les associations à la Mairie de Saint-Didier, les subventions demandées en 2024 s'élèvent à 9 790 € dont 6940 € pour le fonctionnement et 2 850 € pour des demandes en lien avec des projets.

La proposition de la commission Communication Association qui s'est tenu le 22 février 2024 est d'allouer 7048 €.

Le conseil municipal après délibération décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER, les sommes à verser aux associations comme dans le tableau ci-dessous.

D'AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Avenant n°1 au contrat du marché de travaux d'aménagement de la Rue du Vieux Moulin

réf : 2024-052

Par délibération en date du 5 mai 2023, le Conseil municipal a attribué le marché dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue du Vieux Moulin pour son lot 1 Terrassement – Voirie- Eaux pluviales à

***Lot 1 "Terrassement - Voirie - Eaux pluviales" :
PIGEON TP domiciliée 2 La Guérinière 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS
pour un montant de 195 000 € HT (234 000 € TTC) (après négociation)***

Le présent avenant prend en compte :

- Reprise des accès de maisons
- Structure/Revêtement
- Aménagement rue de la Vallée D33
- Démolition de béton
- Remplacement de tampons
- Réalisation d'une allée rue de Bel Air
- Plots réfléchissants

L'avenant n°1 s'élève à 11 811.58 € HT soit 14 173.90 € TTC. Il augmente la marché initial et le fait passer de 234 000.00 € TTC à 248 173.90 € TTC (marché + avenant) soit une augmentation de 6.06% :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de base	195 000,00 €	39 000,00 €	234 000,00 €
Avenant n°1	11 811,58 €	2 362,32 €	14 173,90 €
TOTAL	206 811,58 €	41 362,32 €	248 173,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** l'avenant n°1 fixant le montant des travaux non prévus dans le marché initial à 11 811.58 € H.T. (14 173.90€ T.T.C.), soit une augmentation de 6.06%.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet Liaison Douce : Etude Géotechnique et dimensionnement béton.

réf : 2024-053

Pour la Liaison douce, le maître d'œuvre Atelier Bouvier Environnement nous informait de la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation de l'étude Géotechnique et du dimensionnement béton de part et d'autre de la Vilaine en place de la future implantation de la passerelle.

Quatre entreprises ont été sollicitées, nous avons eu 2 propositions sur la base :

Missions	CBTP (HT)	FondOuest (HT)
<i>Sondage pressiométrique à la tarière et analyse + rapport</i>	5 481 €	4 605 €
<i>Analyse de caractéristique de l'agressivité chimique du sol</i>	500 €	1 115 €
<i>Dimensionnement béton</i>	900 €	2400 €
TOTAL (HT)	6 881 €	8 120 €

Le Maire propose de travailler avec CBTP pour un chantier de 6 881 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** de travailler avec CBTP pour la réalisation d'études de sol et dimensionnement béton pour un montant HT de 6 881 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Urbanisme - Finance : Constitution de la provision relative à une contestation du droit de préemption.

réf : 2024-054

Monsieur le Maire, expose :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que ces provisions de droit commun sont regroupées au sein des opérations réelles de la section de fonctionnement ; que seule la dotation est constituée au compte 68 ; que la non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation ; et que cette recette reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une provision pour litiges pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs d'activités suivants :

Droit de préemption sur le terrain SARL JEULAND	30.600 €
---	----------

La constitution de la provision relative au droit de préemption est de 15% de la somme de la DIA, soit 30 600 €.

La provision est semi-budgétaire et sera comptabilisée au compte 6815 en M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- **D'APPROUVER** la constitution sur l'exercice 2024 d'une provision pour litiges d'un montant global de 30.600€ au compte 6815 « Provisions pour risques et charges » (semi-budgétaires) ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la Commune.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Urbanisme : Validation du notaire pour les ventes de terrains - Lotissement du Grand Chêne

réf : 2024-055

Prochainement, la commune procédera à la commercialisation des lots du lotissement du Grand Chêne.

Sur les 24 lots pour la commune, 14 ont été optionnés. Il convient désormais de désigner un notaire afin de permettre la rédaction des actes.

Monsieur le Maire propose de nommer le cabinet SCP OUAIRY BUIN de GIGOU notaires associés 17 Rue Notre Dame, 35500 Vitré

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

➤ **DE DESIGNER** le cabinet SCP OUAIRY BUIN de GIGOU notaires associés 17 Rue Notre Dame, 35500 Vitré pour la rédaction des actes de vente du lotissement du Grand Chêne.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Création d'un poste d'Agent des espaces verts dans le cadre d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)

réf : 2024-056

M. le Maire propose :

- de créer un poste d'agent technique à compter du 15 avril 2024 pour une durée de 11 mois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35ème/35ème. Sa rémunération sera basée sur le SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- qu'il soit autorisé à signer la convention avec France Travail et contrat travail à durée déterminée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le taux de prise en charge de l'Etat est fixé à 40% du SMIC brut sur une base de 30h et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** d'adopter la proposition de M. le Maire,

➤ **AUTORISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de la Commune

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance-Jeunesse : Mutualisation du Centre de Loisirs sur 2 communes - Été 2024

réf : 2024-057

Le Maire expose les dates de fermeture :

- Du Centre de Loisirs de Saint-Didier du 29 juillet au 16 août 2024 inclus
- Du Centre de Loisirs Associatif de Domagné du 05 août au 23 août 2024 inclus

Le Maire propose aux familles d'accueillir leurs enfants :

- La semaine du 29 juillet au 02 août sur le centre de Domagné pour les déodatiens
- La semaine du 19 août au 23 août 2024 sur le centre de Saint-Didier pour les domagnéens

Aussi, les familles le souhaitant n'auront que 2 semaines de fermeture pour l'accueil des enfants en centre de loisirs.

Le tarif proposé :

Quotient Familial	Tarif pour les déodatiens allant sur Domagné		Tarif pour les domagnéens venant sur Saint-Didier	
	Journée	Journée ½	Journée	Journée ½
0-600	9.50 €	7.00 €	9.49 €	7.79 €
601-850	10.50 €	7.50 €	10.57 €	8.34 €
850 et plus	11.50 €	8.50 €	11.21 €	9.68 €

Les modalités d'inscription

Le centre de loisirs de Domagné propose aux familles déodatiennes de venir s'inscrire le Vendredi 07 juin de 17h30 à 19h30 sur site.

Le centre de loisirs de Saint-Didier propose aux familles domagnéennes de s'inscrire via l'envoi d'un mail.

Les dossiers des familles seront transmis entre centres afin d'éviter à ces dernières de refaire les mêmes démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les conditions d'inscription des déodatiens sur la commune de Domagné,
- **S'ENGAGE** à inscrire les enfants de Domagné dans la mesure de la disponibilité des places
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : vote du budget primitif 2024 – Budget Commune

réf : 2024-058

Monsieur le Maire présente le Budget Commune pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Commune pour l'année 2024 comme suit,

- Section d'investissement (vote par opération)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 086 038 €	2 086 038 €	2 169 660 €	2 169 660 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Commune par chapitre (section de fonctionnement) et par opération (section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Commune pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Finances : vote du budget primitif 2024 – Budget Bâtiments Locatifs

réf : 2024-059

Monsieur le Maire présente le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2024 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	93 951 €	93 951 €	1 326 697 €	1 326 697 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Bâtiments Locatifs par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Finances : vote du budget primitif 2024 – Budget lotissement le Grand Chêne

réf : 2024-060

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2024 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	947 505, 63 €	947 505, 63 €	615 978,01 €	615 978,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Le Grand Chêne par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Finances : vote du budget primitif 2024 – Budget lotissement La Claie

réf : 2024-061

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2024 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 436 370,20 €	1 436 370,20 €	857 395,46 €	857 395,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement La Claie par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Finances : vote du budget primitif 2024 – Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

réf : 2024-062

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2024 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre).

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	174 373,59 €	174 373,59 €	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement),
- **ADOpte** le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Finances : vote du budget primitif 2024 – Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2024-063

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2024 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	203 502,86 €	203 502,86 €	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Le Bosquet par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0, abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Information – Démission du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire informe de la réception du courrier de Madame JEGAT le 26 mars 2024 informant de sa décision de démissionner du conseil municipal. Ce courrier a été lu en séance.

2/ Encart publicitaire SAMU

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de participation financière pour que la commune puisse communiquer sur un support du SAMU, ce dernier étant distribué sur le département.

Le tarif est variable en fonction de la taille de l'encart, le tarif le plus bas est de 1500 € pour A5.

Après échange, les membres du conseil présents ne souhaitent pas donner suite à cette proposition.

3/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle C 1609 , située au Champ de la Croix (superficie :801 m²)
- Parcelle C 1612 , située au Rue de la Vallée (superficie :300 m²)
- Parcelle C 1374 , située au 1 rue des Hirondelles (superficie :562 m²)

4/ Locaux des écoles – Accueil de Loisirs

Madame Poulain, informe le conseil qu'à partir de la rentrée 2024-2025 une réorganisation de l'utilisation de l'espace au sein de l'école aura lieu. En effet, l'école dispose d'une classe tampon à l'étage non-occupée actuellement qui deviendra une classe de CP. Ceci permettra de libérer une aile entière de l'école pour l'accueil de loisirs en continuité avec l'espace jeunes.

5/ Elections européennes

Les élections européennes se tiendront le 09 juin 2024. Pour la mise en place des permanences, merci de bien vouloir remplir le fichier (4 élus par créneau de 2h30).

6/ Mini-Camp – Communication et inscription

2 dates :

- Samedi 14 avril 2024 de 10h à 11h à la salle du conseil, les familles pourront venir s'informer sur l'organisation des mini-camps, les tranches d'âge et dates.
- Samedi 20 avril de 8h30 à 12h à la salle du conseil, les familles pourront venir inscrire leurs enfants.

7/ Zone accélération des énergies renouvelables

Le Maire expose la dernière rencontre avec Vitré Communauté concernant l'Urbanisme du territoire. La tendance est pour que le PLU soit intercommunal, pour le moment rien n'est acté et la mairie doit pourtant avancer sur les projets engagés. A savoir, la ferme pilote pour les panneaux scolaires et la modification simplifiée pour IMS. L'Atelier d'Ys, choisit pour la révision globale du PLU de la commune, a été informé que pour le moment le marché avec eux était en suspend et que cependant des actions seront à réaliser.

8/ SMICTOM - Bornes d'apports volontaires (BAV)

A fin juin 2024, l'ensemble des BAV seront mises en service pour les habitants de la commune. Les BAV sont nettoyées 3 fois/ an en juin (extérieur) en septembre (extérieur et intérieur) et en janvier (extérieur).

Avec les mises en service des BAV, les habitants peuvent conserver leurs containers.

Il y a eu des remontées de surcharge sur certaines bornes avec un dépôt au pied des BAV, à terme la Mairie envisagera en fonction des volumes de pouvoir changer la désignation de la tête des BAV en mettant plus de Tri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :25

Prochaine séance de Conseil Municipal : Mardi 14 mai 2024 à 20 h 30.

Dates prévisionnelles des prochains conseils

JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	NOV.	DEC.
11	9	27	10	12	10

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
Joseph JOUAULT



J. Eon Jonathan





République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 14 Mai 2024

L' an 2024 et le 14 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Absent(s) : M. FONTENEAU Damien, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusée avec procuration : Mme LEMOINE Lélia à JOUAULT Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation :

Convocation du 10 mai deux mille vingt quatre

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le quatorze mai 2024, à 20h30.

Date d'affichage : le 10/05/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESHOMMES Edith

SOMMAIRE

Finances : Droits de place pour les commerçants ambulants - 2024-065

Culture : Convention Arléane 2024-2029 - 2024-066

Enfance - Jeunesse : Cantine - Mise en place de la tarification sociale et tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 (temps scolaire) - 2024-067

Enfance-Jeunesse : Tarification Repas adulte et personnel - Restaurant municipal - 2024-068

Finance : Location norvégienne - 2024-069

Enfance-Jeunesse : Tarification des repas livrés aux communes extérieures - Restaurant municipal - 2024-070

Enfance - Jeunesse : Tarification - Services périscolaires - 2024-071

Finances : Décision modificative n°1 - Budget Bâtiments Locatifs - 2024-072

Détermination d'un nom pour l'école publique - 2024-073

Finances : Droits de place pour les commerçants ambulants

réf : 2024-065

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 mai 2023 afin de fixer le droit de place pour les commerces ambulants. Suite à l'installation d'un nouveau commerce ambulant sur la commune et son besoin d'être raccordé au réseau électrique de la mairie, le conseil municipal avait fixé un forfait mensuel au titre de l'électricité.

En 2024, Le Maire expose la volonté de ne pas réévaluer le tarif défini.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE le montant du droit de place à 20 €/mois pour les commerces ambulants et à 20 €/mois le forfait "électricité",**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document lié à ce dossier.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Culture : Convention Arléane 2024-2029

réf : 2024-066

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu la délibération n°2018_115 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté (2019-2024) ;

Vu la délibération n° 2018_233 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques dont la recherche de solutions consensuelles, d'harmonisation des pratiques et des conditions d'adhésion des usagers ;

Vu la délibération n° 2019_192 du conseil d'agglomération du 8 novembre 2019, adoptant le nom Arléane pour désigner le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention d'adhésion.**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Cantine - Mise en place de la tarification sociale et tarifs pour la rentrée scolaire 2024-2025 (temps scolaire)

réf : 2024-067

M. le Maire rappelle que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre du plan pauvreté.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonctions de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Il ajoute qu'une subvention de 3 € est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € ou moins aux familles des enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre de la tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR péréquation.

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la faction cible de la dotation de solidarité rurale,
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

La commission CER « Culture – Enfance- Restauration » qui s'est tenue le 19 avril 2024 propose une tarification sociale à 1€ pour la Tranche 1 et/ou de ne pas augmenter les tarifs actuels sur les autres tranches comme ce qui suit :

↳ Repas enfants - École - ALSH

	Au 01/09/2023	Proposition pour l'année 2024-2025
Tr 1 : <= 699	3.21 €	1 €* (1 € - 3 € de subvention)
Tr 2 : 700 - 999	4.01 €	4.01 € (1 € - 3 € de subvention)
Tr 3 : 1 000 - 1 299	4.70 €	4.70 € (1 € - 3 € de subvention)
Tr 4 : 1 300 - 1 599	4.97 €	4.97 € (1 € - 3 € de subvention)
Tr 5 : >= 1600	5.29 €	5.29 € (1 € - 3 € de subvention)
Repas non réservé	6.15 €	6.15 € (1 € - 3 € de subvention)

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025,
- **APPROUVE** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance-Jeunesse : Tarification Repas adulte et personnel - Restaurant municipal

réf : 2024-068

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que "ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service."

La commission CER « Culture – Enfance- Restauration » qui s'est tenue le 19 avril 2024 propose de ne pas augmenter les tarifs actuels suivants :

↳ Repas Adultes

	Enseignants		Personnel		Personnel
	Au 01/09/2023	Proposition	Au 01/09/2023	Proposition 1	Proposition 2
Entrée/plat ou plat/dessert	5.67 €	5.67 €	4.33 €	4.33 €	3 €
Repas complet	6.74 €	6.74 €	5.56 €	5.56 €	

La commission s'est questionnée sur le repas du personnel de restauration et d'animation avec l'avantage en nature :

M. le Maire rappelle et donne lecture d'une partie de la délibération 2022-057 en date du 31/05/2022, applicable au 01/09/2022.

Repas des animateurs avec les enfants (pendant vacances scolaires et mercredis) :

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la gratuité du repas pour les animateurs de l'ALSH. Les animateurs prenant leurs repas avec les enfants par nécessité de service, il est souhaité qu'ils mangent la même chose que les enfants. Il est donc proposé que dans ce contexte leurs repas soient gratuits.

Il ne s'agit pas d'un avantage en nature car :

- *Les animateurs sont amenés à prendre les repas avec les enfants par nécessité de service,*
- *Leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.*

Le Conseil approuve la gratuité des repas pour les animateurs à compter du 01/09/2022.

M. le Maire propose de maintenir cette délibération.

Il précise que dans le cas situé, ci-dessus, la fourniture du repas n'a pas, en conséquence, à être intégrée dans l'assiette des cotisations.

M. le Maire informe que pour les autres agents :

La fourniture de repas dans un restaurant administratif, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels (agents titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels), constitue pour ces derniers un avantage en nature, à raison de la différence entre le montant du forfait avantage nourriture (5,35 euros au 1er janvier 2024, montant figurant sur le site de l'URSSAF pour tous les agents) et le montant de la participation personnelle de l'agent.

Si la participation est supérieure à 50 % de l'évaluation forfaitaire, l'avantage en nature est négligé et ne sera pas intégré dans l'assiette des cotisations. (Exemples : si un agent participe à hauteur de 3 € par repas (proposition 2), voir 4,33 € ou 5,56 € (proposition 1)).

Il est donc important d'indiquer sur la fiche de poste, le contrat de travail, dans la charte éducative ou le projet pédagogique de l'établissement, l'obligation pour le personnel de prendre les repas avec les personnes dont il a la charge. Un arrêt de la Cour de cassation (Ville de Quimper, 23 mars 2004) indique que ceci peut concerner les animateurs de centres de loisirs, mais pas le personnel de service ou de cuisine.

Il convient de rappeler, aussi, pour que les agents territoriaux, le Conseil d'Etat a, par décision du 26 juin 2001 (n° 204346, commune d'Allauch), considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite de repas aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service de la cantine et du restaurant municipal, au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le tarif 1 ou 2 pour le personnel et de définir les critères d'attribution.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, a fait le choix du tarif de la proposition 2 pour le personnel :

- **ACTUALISE le tarif du repas adulte et personne du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,**
- **DIT que les tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Location norvégienne

réf : 2024-069

Monsieur le Maire rappelle que des norvégiennes sont mises à la location par la commune.
Le tarif fixé pour la location pour un week-end est de 20 €.

Le Maire propose de ne pas modifier le tarif pour l'année scolaire prochaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de location des norvégiennes à 20 € le week-end à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025,
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ce tarif.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance-Jeunesse : Tarification des repas livrés aux communes extérieures - Restaurant municipal

réf : 2024-070

Monsieur le Maire expose la proposition du tarif des repas livrés aux communes extérieures.

La commission CER « Culture – Enfance- Restauration » qui s'est tenue le 19 avril 2024 propose de maintenir la même tarification que l'année scolaire 2023-2024.

Repas enfant		Repas Adulte (EP / PD)		Repas Adulte (Complet)	
Au 1/09/2023	Proposition	Au 1/09/2023	Proposition	Au 1/09/2023	Proposition
4.95 €	4.95 €	5.88 €	5.88 €	6.95 €	6.95 €

Ainsi,

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTUALISE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Enfance - Jeunesse : Tarification - Services périscolaires

réf : 2024-071

Vu la délibération n°2023-080 en date du 11 juillet 2023 relative à la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire

Vu la proposition faite par commission CER « Culture – Enfance- Restauration qui s'est réunie le 29 avril 2024,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2024 de la manière suivante :

➤ Tarifs "Garderie"

	Au 1/09/2023	Proposition
Tr 1 : <= 699	0.60 €	0.60 €
Tr 2 : 700 - 999	0.80 €	0.80 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	0.95 €	0.95 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	1.00 €	1.00 €
Tr 5 : >= 1600	1.10 €	1.10 €

(2 tranches horaires le matin et 5 tranches horaires le soir)

Forfait de 4 € par 1/4h de retard après 18h45 (au 1^{er}/09/22)

➤ Tarifs "ALSH"

	Tarif 1 (Saint-Didier + scolarisé)				Tarif 2 (hors Saint-Didier + scolarisé)			
	Au 1er/09/23		Proposition		Au 1er/09/23		Proposition	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tr 1 : <= 699	8.34 €	6.67 €	8.34 €	6.67 €	9.46 €	7.79 €	9.46 €	7.79 €
Tr 2 : 700 - 999	9.46 €	7.23 €	9.46 €	7.23 €	10.57 €	8.34 €	10.57 €	8.34 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	11.68 €	8.56 €	11.68 €	8.56 €	11.21 €	9.68 €	11.21 €	9.68 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	12.79 €	9.12 €	12.79 €	9.12 €	13.91 €	10.23 €	13.91 €	10.23 €
Tr 5 : >= 1600	13.91 €	9.46 €	13.91 €	9.46 €	15.02 €	10.76 €	15.02 €	10.76 €

	Tarif 3 (hors Saint-Didier)			
	Au 1er/09/23		Proposition	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tr 1 : <= 699	11.13 €	9.46 €	11.13 €	9.46 €
Tr 2 : 700 - 999	13.35 €	11.13 €	13.35 €	11.13 €
Tr 3 : 1 000 - 1 299	15.58 €	12.46 €	15.58 €	12.46 €
Tr 4 : 1 300 - 1 599	16.41 €	13.02 €	16.41 €	13.02 €
Tr 5 : >= 1600	17.30 €	13.68 €	17.30 €	13.68 €

Le tarif 1 sera appliqué pour les enfants des agents communaux sollicitant le service

➤ Tarifs "Accueil Jeunes"

	Adhésion annuelle	
	Au 1/09/2023	Proposition
Jeunes déodatens	30 €	40 €
Jeunes hors communes	35 €	50 €

Pour l'adhésion de l'accueil jeunes, la commission CER attire l'attention sur le service et les actions menées de plus en plus nombreuses et souhaitent que le tarif soit réévalué à minima de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **ACTUALISE** les tarifs des services périscolaires dans les conditions décrites ci-dessus
- **DIT** que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024
- **AUTORISE M. le Maire** à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Finances : Décision modificative n°1 - Budget Bâtiments Locatifs

réf : 2024-072

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget annexe 2024 "Bâtiments Locatifs",

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe "Bâtiments locatifs" de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement au vu des taux variables des emprunts.

Article/chapitre	Dépenses de fonctionnement
66111 Intérêts réglés à l'échéance – chapitre 66	+ 7813 €
60632 Fournitures et petits équipements – chapitre 011	- 327 €
023 virement à la section de fonctionnement à la section d'investissement – chapitre 023	- 7486 €
Article/chapitre	Dépenses de fonctionnement
1641 Remboursement en capital – chapitre 16	- 7486 €
Article/chapitre	Recettes d'investissement
021 virement de la section de fonctionnement – chapitre 021	- 7486 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget "Bâtiments Locatifs" pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections fonctionnement et investissement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **AUTORISE M. le Maire** à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination d'un nom pour l'école publique

réf : 2024-073

M. le Maire propose de choisir un nom pour l'école publique de Saint-Didier.

Les enfants de l'école avec la communauté éducative proposent, suite à vote, 2 noms pour l'école publique de Saint-Didier.

Le Maire présente les 2 propositions et demande aux membres du conseil de voter entre :

1 - Les Jeunes Pousses

2- Graines de savoirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉNOMME** l'école publique de Saint-Didier : Les Jeunes Pousses
- **AUTORISE M. le Maire** à signer tout document afférent.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Présentation de la déclaration d'intention d'aliéner par la Maire.

La parcelle C 1180.1184 et 1258 située au 3 Sep (superficie de 882 m²) ne fait pas l'objet d'une préemption du Maire.

2/ Commission : les dates des prochaines rencontres

Commission CAO : le vendredi 17 mai 2024 à 15 :30 sur le projet des logements adaptés

Commission RH : le mercredi 05 juin 2024 à 10 :00

Commission CER : le mercredi 19 juin 2024 à 10 :00

3/ Election Européenne du 09 juin 2024

Les élus présents ont inscrit leurs noms sur le tableau des permanences. Il reste quelques créneaux d'après-midi.

4/ Lignes Directrices de Gestion

La rencontre avec les agents titulaire de la collectivité a eu lieu le mardi 14 mai 2024 à 14 :00. Une information générale sur les intentions de ce document cadre et la méthodologie du travail réalisé a été présentée.

Le document a été remis en main propre aux agents présents soit 20 convoqués et 15 de présents. Pour les absents, une information supplémentaire sera réalisée prochainement.

Le travail réalisé conjointement avec les élus a été salué et une demande de maintenir le dialogue social a été formulée par les agents.

5/ Travail sur l'organisation du temps du midi et sur les postes d'entretien

Un travail d'étude organisationnelle sera mené sur la fin de l'année scolaire en lien avec les agents afin de répondre à une volonté politique de permettre une continuité de service en présence des agents spécialisés dans l'enfance sur le temps méridien.

En parallèle et suite au travail mené dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, un remaniement des postes d'entretien sera présenté à la commission RH prochainement permettant de répondre à l'ensemble des besoins de la collectivité et respectant des périodes de repos par cycle.

6/ Cérémonie pour le nouveau nom de l'école publique

Madame Poulain fait la demande aux membres du conseil sur le souhait d'organiser une cérémonie pour le nom de l'école. Ces derniers informent qu'ils seraient présents et laissent l'école se charger de cette mission.

Par ailleurs, ils évoquent la possibilité de faire un logo et d'avoir le nom affiché sur l'école avec la même charte graphique que celle utilisée pour les autres bâtiments communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :00

Prochaine séance de Conseil Municipal : Lundi 10 juin 2024 à 20 h 30.

Dates prévisionnelles des prochains conseils

JUILLET	(AOUT)	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
9	(27)	10	8	12	10

La Secrétaire de séance,
DESHOMMES Edith



Le Maire,
Joseph JOUAULT





République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 Juin 2024

L'an 2024 et le 10 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances dans la Salle du Conseil, sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Absent(s) avec procuration : Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph, Mme POULAIN Justine à M. BLANCHET Jacques, M. EON Jonathan à M. SINOQUET Vincent, M. BLANDEL Philippe à M. SORRE Bertrand

Absent(s) : M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

Date de la convocation : 06/06/2024

Convocation du 06 juin deux mille vingt-quatre.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 10 juin 2024, à 20h30.

Le Maire

Date d'affichage : 06/06/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme SABATIER Nathalie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Travaux : Choix de l'esquisse et de l'implantation des parkings pour le projet de Logements adaptés - 2024-074

Finance : Assujettissement de la TVA de la construction de logements adaptés - 2024-075

Finance : Proposition d'honoraires pour l'établissement d'un relevé topographique pour la construction de logements - 2024-076

Finance : Proposition d'un tarif de location du désherbeur mécanique pour les chemins - 2024-077

Foncier : Fixation du prix au m² pour le lotissement Le Grand Chêne - 2024-078

Finances : Renonciation par la Ville à un recouvrement - 2024-079

Fiscalité : Taxe d'aménagement pour les habitations et Zone d'Activités - part communale - 2024-080

Ressources Humaines : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade - 2024-081

Travaux : Implantation des Bornes d'Apports Volontaires (BAV) Phase 2 - Devis

- 2024-082

Travaux : Choix de l'esquisse et de l'implantation des parkings pour le projet de Logements adaptés

réf : 2024-074

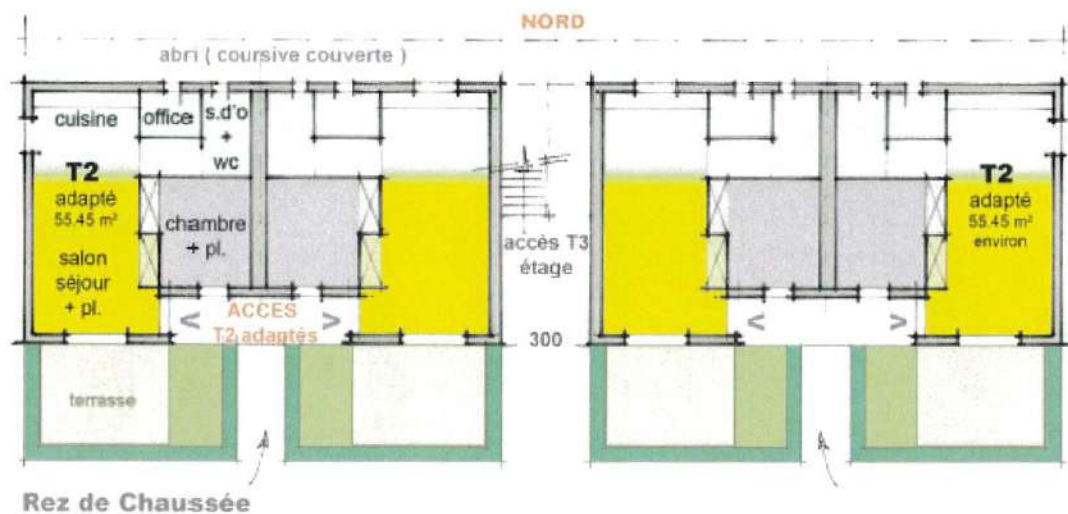
Les échanges avec le Maître d'Ouvrage Le Faucheur/Delourmel a débuté depuis le mois d'avril. La commission CAO a été sollicitée le 22 avril lors d'une première rencontre et le 17 mai 2024, lors d'une deuxième rencontre, le maître d'ouvrage fait des propositions quant à l'accès aux logements et l'implantation des parkings.

Monsieur le Maire, présente des esquisses et souhaite que le conseil se prononce entre les propositions :

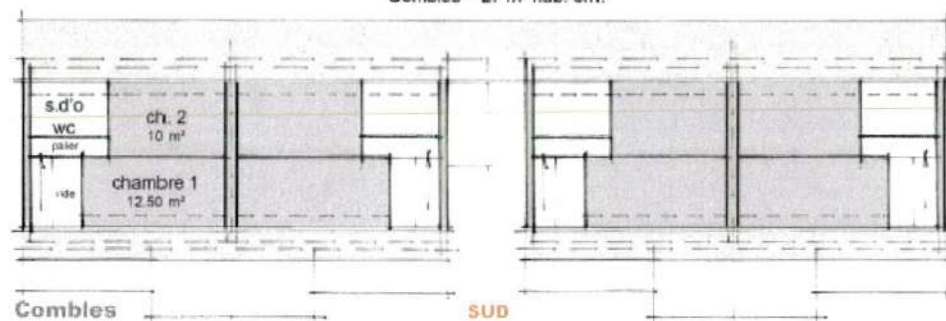
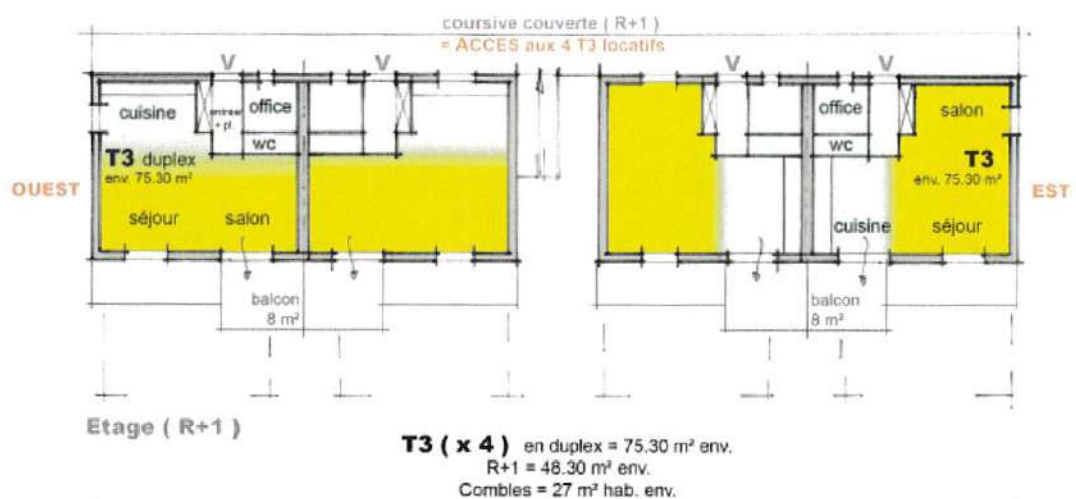
Esquisse A : Présentation des Plans de Principe

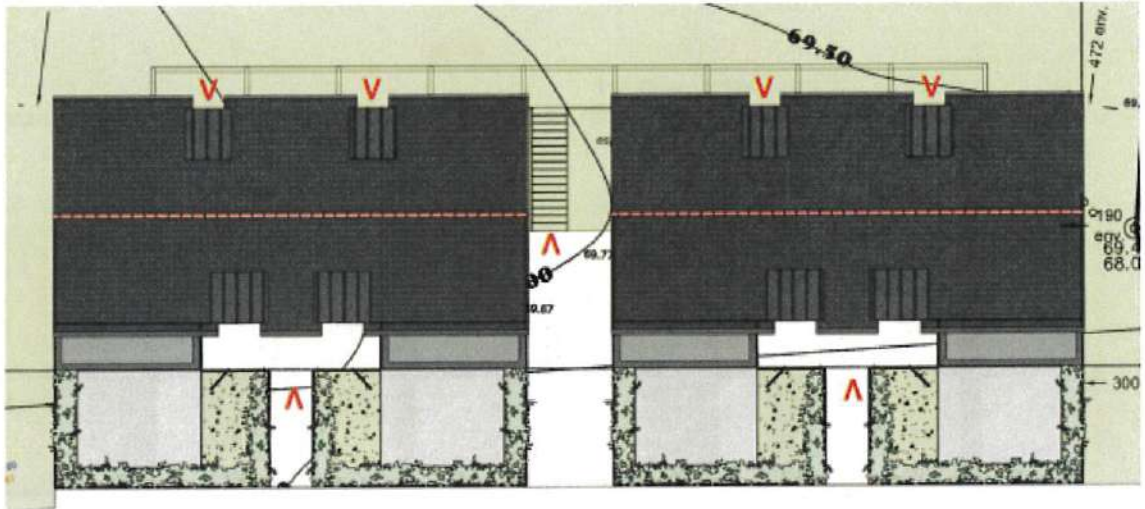
Description : les 2 bâtiments ne sont pas mitoyens.

- L'accès aux logements du RDC est au sud, il est commun entre les espaces extérieurs.
- Surface estimée pour les T2 adaptés : 55,45 m²



- L'accès pour les logements de l'étage est possible par un escalier situé entre les 2 bâtiments et avec une coursive couverte au nord
- Surface estimée pour les T3 duplex : 75,30 m²

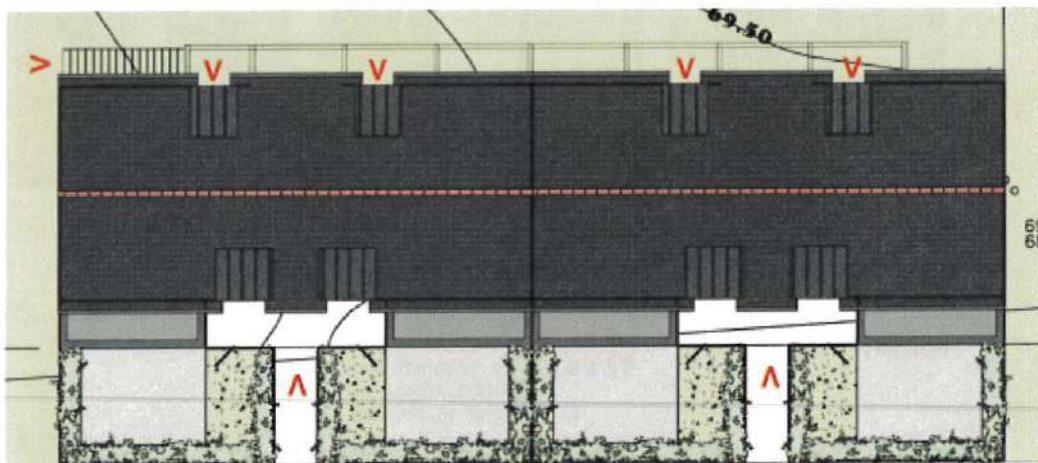




Esquisse A' : Présentation des Plans de Principe

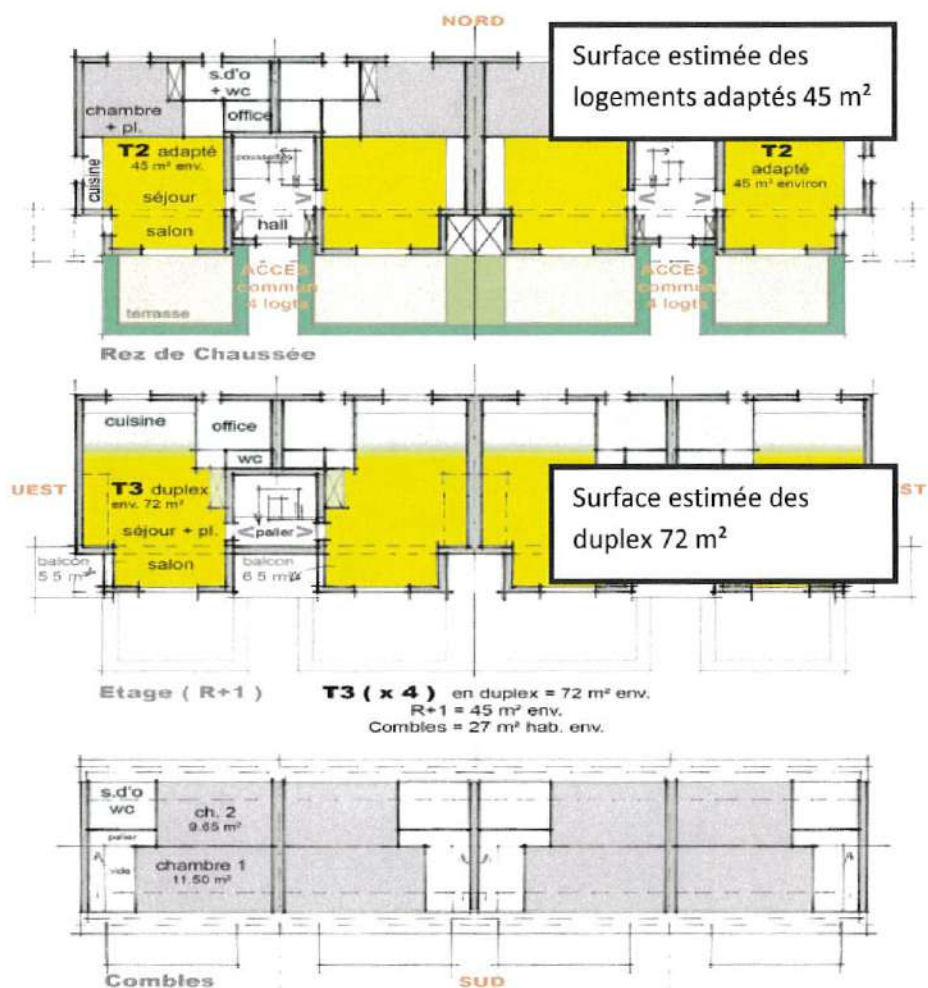
Description : les 2 bâtiments sont mitoyens.

- L'accès au logement de l'étage est possible par un escalier au nord avec une coursive couverte desservant les 4 logements.
- L'accès au RDC au sud est inchangé.



Esquisse B : Présentation des Plans de Principe

- L'accès est commun à l'ensemble des logements et diminution de la taille des logements. Création d'un local poussette.

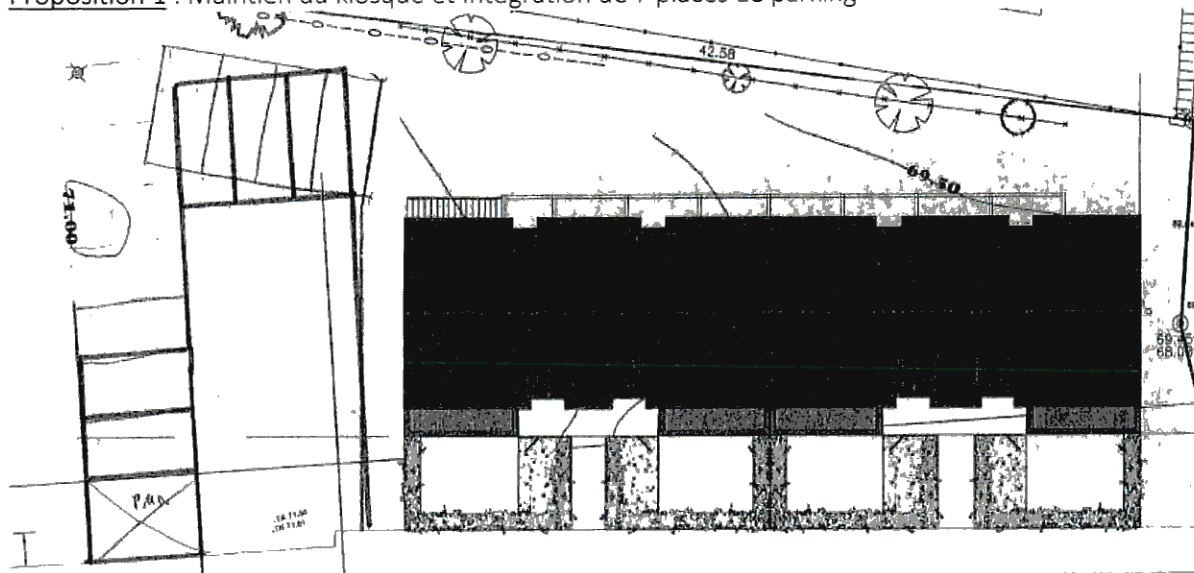


Synthèse des éléments ci-dessus :

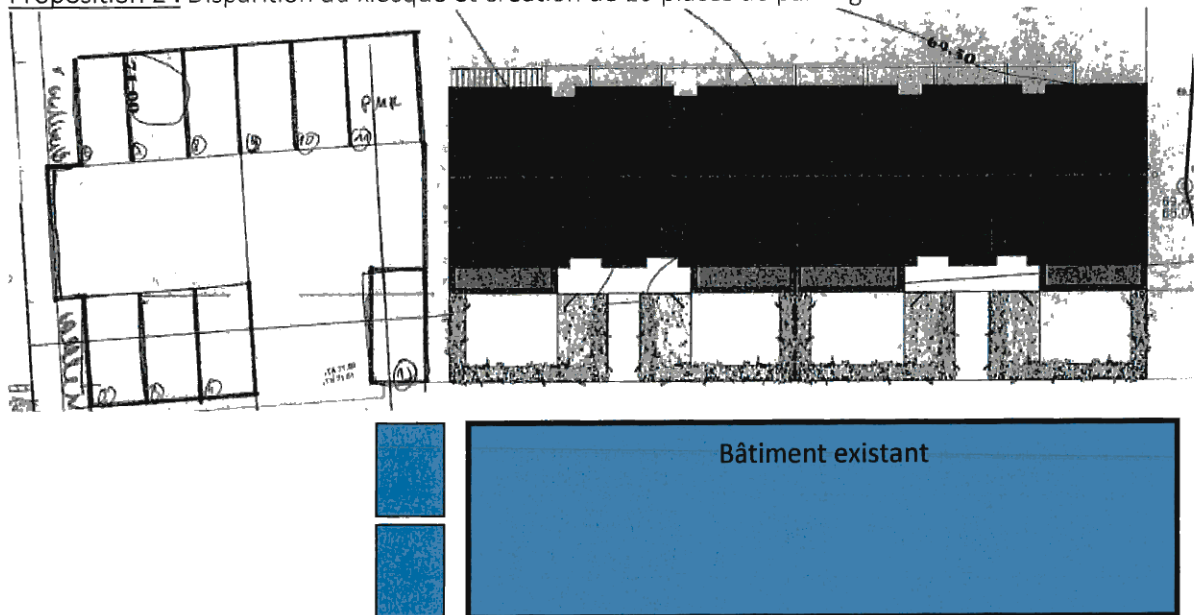
Esquisse	Surface estimée	Caractéristiques
A	- RDC : 55.45 m² - Duplexe : 75.30 m²	Les bâtiments non mitoyens Accès différencié RDC et étage
A'	- RDC : 55.45 m² - Duplexe : 75.30 m²	Les bâtiments mitoyens Accès différencié RDC et étage
B	- RDC : 45 m² - Duplexe : 72 m²	Les bâtiments mitoyens Accès non différencié Local poussette

Esquisse sur l'implantation des parkings

Proposition 1 : Maintien du kiosque et intégration de 7 places de parking



Proposition 2 : Disparition du kiosque et création de 10 places de parking



La commission CAO s'est réunie le mardi 28 mai 2024. Elle propose de retenir l'Esquisse A' sur le plan de présentation et propose l'implantation des parkings n°2 avec un ajout de 2 places le long du bâtiment existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'esquisse n° A', définissant la modalité d'accès aux logements
- APPROUVE la proposition n° 2, déterminant l'implantation des places de parking
- AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces décisions

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Assujettissement de la TVA de la construction de logements adaptés

réf : 2024-075

Monsieur le Maire rappelle que :

- Par la délibération n°2023-126 en date du 07 novembre 2023, le conseil municipal validait le recours à un prestataire pour une étude de faisabilité et de définition programmatique dans le cadre de l'extension de l'offre de logements adaptés.
- Par la délibération n°2023-133 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal validait le programme de logements intermédiaires avec la construction de 4 T2 en logements seniors (adaptés) en RDC et de 4 logements T3 à N+1 et combles.
- Par délibération n°2024-048 en date du 19 mars 2024, le conseil municipal validait le choix du bureau d'étude pour la construction d'une résidence adaptée intermédiaire

La construction de ces bâtiments remplit les critères d'assujettissement à la TVA.

Un assujettissement à la TVA permettrait à la commune de récupérer la TVA sur les travaux réalisés dans le cadre de la construction de logement adaptés d'un taux à 20% à :

- Un taux de 10% pour les 2*T2 et 1*T3 en PLAI
- Un taux de 5.5% pour 2*T2 et 3*T3 en PLUS

Cet assujettissement à la TVA ferait l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques et de la création d'un service de TVA spécifique « logements adaptés ».

A l'issu de l'opération de construction, il y aura une Livraison A Soi-Même (LASM) permettant de déduire la TVA en une seule fois à l'achèvement de la construction.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA, la création d'un service TVA et de procéder à la LASM à l'achèvement de la construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE cette proposition d'option de la TVA pour la construction de logements adaptés ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux de de construction des logements adaptés intermédiaires ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Proposition d'honoraires pour l'établissement d'un relevé topographique pour la construction de logements

réf : 2024-076

Dans le cadre de la construction de 4 T2 au RDC (logements adaptés à la personne) et de 4 T3 en duplex (R+1/combles), 3 géomètres-Experts ont été consultés afin d'obtenir une proposition d'honoraires pour l'établissement d'un relevé topographique, au niveau de la parcelle n°921 en section C.

- La société Arnaud Legendre : 855.00 € HT
- La société Quarta : 1 300 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir le cabinet de géomètres-experts, Arnaud Legendre afin de réaliser ce relevé topographique pour un montant de 855.00 € H.T. soit 1026.00 € T.T.C.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier. La dépense sera mandatée sur le budget annexe « Bâtiments locatifs ».

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : Proposition d'un tarif de location du désherbeur mécanique pour les chemins

réf : 2024-077

Monsieur Le Maire, propose de mettre en location le matériel de désherbage mécanique de chemins auprès des collectivités qui le souhaitent.

Il s'agit d'un attelage positionné à l'arrière d'un tracteur léger. La natte métallique vient griffer la surface du chemin et détache les herbes.



Monsieur le Maire, propose les tarifs ci-dessous :

Proposition 1 – Sans tracteur	Tarif (TTC)
½ journée	60 €
Journée	100 €

Un état des lieux sera réalisé à la location de la machine et à son retour. Une convention de location sera également établie lors de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE cette proposition de tarif de location mentionné ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Foncier : Fixation du prix au m² pour le lotissement Le Grand Chêne

réf : 2024-078

M. le Maire indique qu'une erreur matérielle portant sur le fond de la délibération n° 12 en date du 07 février 2023 a été commise sur le prix au m² du lot 17 et propose le retrait de cette délibération.

Il propose de prendre une nouvelle délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,
Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu les articles L.442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2022-117 en date du 13 décembre 2022 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement Le Grand Chêne,

Vu le nouveau permis d'aménager, déposé en avril 2023, et modifié en novembre 2023,

il convient de prendre une nouvelle délibération, rectifiant le prix au m² du lot n° 17, et en maintenant

le prix de vente des autres lots en vue de leur commercialisation.

M. le Maire propose de fixer le montant du m² à 130 € T.T.C. (avec TVA sur marge) pour les lots 11 à 14 et 18 à 23, adressé aux primo-accédants et à 160 € T.T.C. (avec TVA sur marge) pour les lots 1 à 10, 15, 16, 17 et 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de céder les lots du lotissement communal "Le Grand Chêne" au prix de 130 € le m² T.T.C. (avec TVA sur marge) hors frais de notaire à la charge des acquéreurs pour les lots 11 à 14 et 18 à 23 et à 160 € T.T.C. (avec TVA sur marge) pour les lots 1 à 10, 15, 16, 17 et 24.
- AUTORISE M. le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Renonciation par la Ville à un recouvrement

réf : 2024-079

Le Maire propose la renonciation par la Ville à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour motif de personne ayant quitté la commune depuis 2019.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent une demande de remises gracieuses pour un ancien habitant.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2019 et 2023 aux imputations suivantes pour un montant de 775.84 €.

Il s'agit :

- de 3 titres émis sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 752 (revenus des immeubles) pour un montant de 682.78 €,
- de 1 titre émis sur le chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 7588 (autres produits divers de gestion courantes) pour un montant de 89.46 €.
- de 1 titre émis sur le chapitre 75 en 2023 (autres produits de gestion courante), article 7588 (autres produits divers de gestion courantes) pour un montant de 0.6 € (Reste à réaliser).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité,

- DÉCIDE du recouvrement de dette dans sa totalité ou en partie.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

Fiscalité : Taxe d'aménagement pour les habitations et Zone d'Activités - part communale

réf : 2024-080

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance du 14 juin 2022 (n° 2022-883) qui a avancé au 30 juin de chaque année la date butoir pour que les délibérations instaurant ou modifiant les taux ou les exonérations de la taxe d'aménagement entrent en vigueur au 1^{er} janvier suivant.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2024 a été fixé à 3.5% (délibération n°2023-070).

La taxe d'aménagement est requise en cas de construction ou d'agrandissement soumis à autorisation d'urbanisme telle une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire.

Le taux annuel de la part communale ne peut être inférieur à 1% et ne peut excéder 5%. Il peut être porté à 20% lorsque des constructions nouvelles rendent nécessaires la réalisation d'importants travaux de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Le taux annuel de la part départementale ne peut pas excéder 2.5 %.

La valeur forfaitaire annuelle par m² de 2024 appliqué dans le calcul de la taxe est de 914 € (en 2023 de 886 €).

La valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures est fixée à 3 000 € par emplacement (en 2023 de 2 500 €).

Il rappelle que l'article 1635 quater D exonère de droit certaines constructions et aménagements et précise que les communes peuvent appliquer des exonérations facultatives (Code Général des Impôts, article 1635, quater E).

Modalité de calcul :

Surface taxable en m² (Les 100 premier m² bénéficient d'un abattement de 50%) * la valeur annuelle en 2024 914 €/m² * taux communal = Produit de la taxe d'aménagement.

Taxe d'aménagement	Exemple : Maison individuelle de 130m² + 2 places de stationnement extérieures					
	m²	la valeur annuelle 2024 (914€)	Taux communal	Part communale	Taux départemental max	Part départementale
100 premier m² (abattement 50% de la valeur annuelle)	100	457,00 €	3,50%	1 599,50 €	2,50%	1 142,50 €
le m² restant	30	914,00 €	3,50%	959,70 €	2,50%	685,50 €
TOTAL TAXE D'AMENAGEMENT HABITATION				2 559,20 €		1 828,00 €
2 places extérieures	2	3000	3,50%	3 002,04 €	2,50%	150,00 €
TOTAL TAXE D'AMENAGEMENT HABITATION + STATIONNEMENT				5 561,24 €		1 978,00 €

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux 3.5% à compter du 1^{er} janvier 2025 et d'appliquer d'exonération facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- DIT que le taux de la taxe d'aménagement au titre de la part communale est 3.5% et d'appliquer exonération facultative est instaurée pour l'année 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade

réf : 2024-081

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal

	Filière Administrative				
	Service administratif				

Suppression

Délibération n°105/2019 en date du 11/06/2019	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35h00	Gestionnaire paye et ressources humaines	titulaire
---	--	---	-------	--	-----------

Création sur à l'avancement de grade

Au 1er Juillet	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35h00	Gestionnaire paye et ressources humaines	titulaire
----------------	--	---	-------	--	-----------

	Filière Technique				
	Services techniques				

Suppression

Délibération n°170/2021 en date du 09/11/2021	Agent de maitrise	C	35,00h	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	titulaire
---	-------------------	---	--------	---	-----------

Création sur à l'avancement de grade

Au 1er juin	Agent de maitrise principal	C	35,00h	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	titulaire
-------------	-----------------------------	---	--------	---	-----------

Suppression

Délibération n°05/2019 en date du 15/01/2019	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	28,61h	Agent polyvalent de restauration	titulaire
--	--	---	--------	----------------------------------	-----------

Création sur à l'avancement de grade

Au 1 ^{er} septembre	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	28,61h	Agent polyvalent de restauration	titulaire
Service Enfance-Jeunesse					

Suppression

	Adjoint technique territorial	C	14,05h	Agent périscolaire polyvalent	titulaire
--	-------------------------------	---	--------	-------------------------------	-----------

Création sur à l'avancement de grade

Au 1 ^{er} juin	Adjoint technique principal de 2 nd classe	C	14,05h	Agent périscolaire polyvalent	titulaire
-------------------------	---	---	--------	-------------------------------	-----------

Filière Médico-social (service scolaire)					
--	--	--	--	--	--

Suppression

Délibération n°11/2020 en date du 14/01/2020	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	30,31h	ATSEM	titulaire
--	--	---	--------	-------	-----------

Création sur à l'avancement de grade

Au 1 ^{er} juin	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	30,31h	ATSEM	titulaire
-------------------------	--	---	--------	-------	-----------

Suppression

Délibération n°121/2017 en date du 11/07/2017	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	31,08h	ATSEM	titulaire
---	--	---	--------	-------	-----------

Création sur à l'avancement de grade

Au 1 ^{er} juin	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	31,08h	ATSEM	titulaire
-------------------------	--	---	--------	-------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE :
 - D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2024
 - Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 Charges de personnel et frais assimilés aux article(s) 6411, 633, 6450, 6470, 648.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Implantation des Bornes d'Apports Volontaires (BAV) Phase 2 - Devis

réf : 2024-082

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, la commune a missionné l'entreprise Colombel Eric (La Tresse 35680 BAIS) afin d'effectuer le terrassement et l'installation de 20 colonnes dans 6 endroits différents. La Phase 1 est terminée et lors du conseil de mai 2024, il a été évoqué de poursuivre avec la Phase 2.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter un devis de l'entreprise Pigeon TP (2, La Guérinière 35370 ARGENTRE DU PLESSIS) d'un montant de 14 964.00 € HT pour les travaux de terrassement et l'implantation de 18 colonnes sur 4 sites différents. En pièce-jointe, les lieux d'implantation et la quantité de colonnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE de retenir l'entreprise Pigeon TP, afin d'effectuer le terrassement et l'installation de 20 colonnes dans 6 endroits différents pour un montant de 14 964.00 € HT soit 17 956.80 € T.T.C.
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant avec cette entreprise.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle C 747, située 10 rue de la Vallée (superficie : 1743 m²).
- Parcelle C 1424, située Le champ de Devant (superficie : 10 158 m²).
- Parcelle C 1259, située Le champ de Devant (superficie : 886 m²).
- Parcelle ZA 313, située au 23 rue de l'Arbrier (superficie : 322 m²)
- Parcelle C 1223, située 2 Impasse du Sep (superficie : 845 m²)
- Parcelle C 1598, située Jardin de Saint-Didier (superficie : 212 m²)

2/ Changement de programme pour les camps de l'été

Suite à trop peu d'inscription sur le camp organisé pour les 5-7 ans à la Ferme de Kémo et suite à l'intérêt grandissant de familles d'enfants dans cette tranche d'âge pour le séjour sur la base nautique de Trémargat, les services ont mis en œuvre une modification du lieu du séjour.

Le séjour pour les 5-7 ans aura donc lieu à la base nautique de Trémargat, il n'y aura pas d'impact financier pour les familles.

3/ Retour sur la commission RH, information sur le groupe de travail – Autour du temps méridien.

La commission RH s'est déroulée le 05 mai 2024. L'objectif de ce temps d'échange consistait à présenter le travail de réorganisation des services d'entretien et d'animation en lien la direction donnée par les lignes directrices de gestion, à savoir la fidélisation avec des postes à quotité intéressante, éviter le morcellement des plannings et la mise en place de la présence de l'équipe d'animation sur le temps méridien.

4/ Elections Législatives

Pour les élections législatives qui se dérouleront le 30 juin pour le 1^{er} tour et le 7 juillet pour le 2^{ème} tour, il est demandé aux élus de s'inscrire sur la liste des permanences.

5/ La location à la famille Ukrainienne

Les locataires payent des charges d'électricité, de gaz et d'eau fixe par mois reversées à la Mairie. Depuis la mi 2023 à actuellement, la consommation est plus élevée que ce qui était prévu dans les charges.

Suite à une rencontre avec les locataires, à compter du 1^{er} juillet, les compteurs seront à leur noms et ils s'acquitteront directement des factures.

6/ Le Pôle Santé – Prestation entretien des locaux

Après une étude des charges consommées (eau, électricité...) et de la prestation de l'entretien des locaux pour le Pôle Santé comparativement aux charges demandées pour la location, il s'avère que la Mairie n'a pas réajusté le tarif en lien avec la hausse des prix des énergies.

Suite à une rencontre, il a été proposé soit une augmentation des charges correspondant à la mission d'entretien des locaux ou bien de ne plus agir dans les locaux du Pôle Santé pour son entretien.

Le choix est de ne plus avoir de prestation d'entretien délivrée par la mairie.

7/ Prestation de portage de repas pour Marpiré

La Mairie de Marpiré est à la recherche d'un nouveau prestataire pour la livraison de 80 à 100 repas. Une proposition a été envoyée le 10/06/2024 avec les tarifs délibérés dernièrement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 :00

Prochaine séance de Conseil Municipal : Mardi 9 Juillet 2024 à 20 h 30.

Dates prévisionnelles des prochains conseils

(AOUT)	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.
(27)	10	8	12	10

La Secrétaire de séance,

Le Maire, Joseph JOUAULT

SABATIER Nathalie





République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 9 Juillet 2024

L'an 2024 et le 9 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Absent : M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec procuration : Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph, Mme POULAIN Justine à M. BLANCHET Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 14

Date de la convocation : 04/07/2024

Convocation du quatre juillet deux mille vingt quatre

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 09 Juillet 2024, à 19 :30.

Le maire

Date d'affichage : 04/07/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BLANDEL Philippe

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Enfance- Jeunesse : Application de pénalité financière concernant les services périscolaires - 2024-083

SDE : Participation à une opération d'autoconsommation collective - 2024-084

Travaux : Validation du notaire pour les ventes de terrains - Impasse de la Lagune - 2024-085

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - Présentation de l'avant-projet

sommaire - 2024-086

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - Dépôt d'un permis de construire - 2024-087

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée)- choix d'un coordonnateur S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé) - 2024-088

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - choix d'un bureau d'études pour une mission de contrôle technique - 2024-089

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - choix d'un bureau d'études pour une mission d'étude de sol - 2024-090

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) Décisions modificatives - 2024-091

Commande publique : Autorisation de signature d'un devis pour l'entretien des bassins d'orage ZA Le Tronchet et le Rond-point Rue de la Vallée - 2024-092

Enfance- Jeunesse : Application de pénalité financière concernant les services périscolaires

réf : 2024-083

Monsieur le Maire expose que les familles inscrites via le « Portail Famille » ont accès aux services périscolaires et extrascolaire.

Par ailleurs, des familles n'inscrivent pas les enfants et les laissent cependant sur les temps de la municipalité.

Les familles ont la possibilité de désinscrire les enfants au plus tard :

- La veille à 15 :00 pour la restauration scolaire,
- La veille avant 18 :30 pour les services périscolaires
- Le vendredi avant 18 :30 pour le mercredi suivant
- 15 jours avant la période de vacances

L'action des familles a un impact sur les ressources humaines dans l'estimation du besoin en encadrement.

La commission Culture-Enfance-Restauration s'est tenue le 19 juin 2024 et a exprimé la volonté de mettre en place un système de pénalité pour les familles ayant inscrits leurs enfants mais non présent et les familles qui n'inscrivent pas les enfants mais sont présents pour l'ensemble des services de la municipalité.

OPTION	Tarif en vigueur	Pénalité sur le service
1 - Enfant présent non inscrit	Périscolaire/ restauration. ALSH en fonction du QF	4 €
2- Enfant inscrit non présent	Périscolaire/ ——— restauration. ALSH en fonction du QF	4€

Exemple : si un enfant était présent le midi et le soir sans inscription, la famille serait facturée, en plus du tarif défini sur le QF, 2 fois 4€ soit 8€. Si un enfant était inscrit le midi et le soir mais pas présent (sauf raison médical avec un justificatif), la famille serait facturée, en plus du tarif défini sur le QF, 2 fois 4€ soit 8€.

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de mettre en place cette pénalité dans les termes définis ci-dessus à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** cette proposition de pénalité de 4 € par service consommé dans les modalités de l'option 1 et ajoute une étape d'information par courrier aux familles avant pénalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place la facturation,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SDE : Participation à une opération d'autoconsommation collective

réf : 2024-084

L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Saint-Didier est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 L'article L331-5 créé par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 - art. 86 (V) autorise les entités adjudicatrices à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'article L315-2 du code de l'énergie qui définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :

- la nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,
- la nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Vu les statuts de l'Association Part'EnR 35 validés par l'assemblée générale constitutive en date du 6 novembre 2023.

- dont les membres fondateurs sont le syndicat départemental d'énergie 35, syndicat mixte fermé regroupant l'intégralité des communes d'Ille-et-Vilaine, et la SEML Energ'IV,
- dont la mission est d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire

et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.

Sachant que cette mission se traduit en premier lieu par le fait que l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice, tel que défini dans l'Article L315-2 du code de l'énergie, sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites « ouvertes », accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures.

Considérant que dans un souci d'efficacité de la commande publique, la commune de Saint-Didier est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35 par la délibération 182/2013 du conseil du 10/12/2013.

La commune de Saint-Didier constate par ailleurs que :

- la production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la Loi APER, La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et l'obligation faite à la commune de définir des zones d'accélération,
- dans cette même loi APER dans l'article L331-5, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,
- l'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La commune de Saint-Didier veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ces administrés.

Il est exposé ce qui suit

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonnée par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la commune de Saint-Didier, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune de Saint-Didier à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui le liera la commune de Saint-Didier au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune de Saint-Didier, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **PARTICIPER** aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;
- **D'AUTORISER** le maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;
- **DESIGNER** M. Bertrand SORRE, 1^{er} adjoint, comme interlocuteur de la commune dans l'opération d'autoconsommation collective ;
- **PROMOUVOIR** l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Validation du notaire pour les ventes de terrains - Impasse de la Lagune

réf : 2024-085

Prochainement, la commune procédera à la commercialisation des 3 lots des Impasse de la lagune.

Il convient désormais de désigner un notaire afin de permettre la rédaction des actes.

Monsieur le Maire propose 3 notaires, parmi lesquels il faut faire un choix :

- Me MEVEL, Châteaubourg
- Me OUAIRY, Vitré
- Me KRETZ-FAUCHEUX, Louvigné de Bais

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE DESIGNER le cabinet Me MEVEL, Châteaubourg pour la rédaction des actes de vente des lots de l'Impasse de la Lagune.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - Présentation de l'avant-projet sommaire

réf : 2024-086

M. BLANCHET Jacques, Troisième Adjoint, présente le projet qui se situera Résidence de la Vigne Carrée à Saint Didier, au niveau de la parcelle n°921, en section C.

Le projet se compose de :

- 8 logements collectifs, soit 4 T2 au RDC (logements adaptés à la personne) et de 4 T3 en duplex (R+1/combles),
- et d'un parking RDC de 12 places dont 2 seront pré-équipées afin de faciliter la mise en place ultérieure d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

Voici, quelques vues du projet :

Façades Sud-Ouest :

L'accès aux T2 est prévue au niveau de la façade Sud-Ouest au RDC.



Façade Nord-Ouest du projet avec l'accès aux T3 en R+1 :



L'accès aux T3 est prévu à l'arrière du bâtiment par le biais d'un escalier. Il est prévu avec un plancher collaborant (mixte béton-acier) et une dalle pleine en béton armée en toiture de la coursiye.

Voici, les plans intérieurs réalisés par l'architecte :

Ø Pour les T2 au RDC, accessibles aux personnes handicapées :

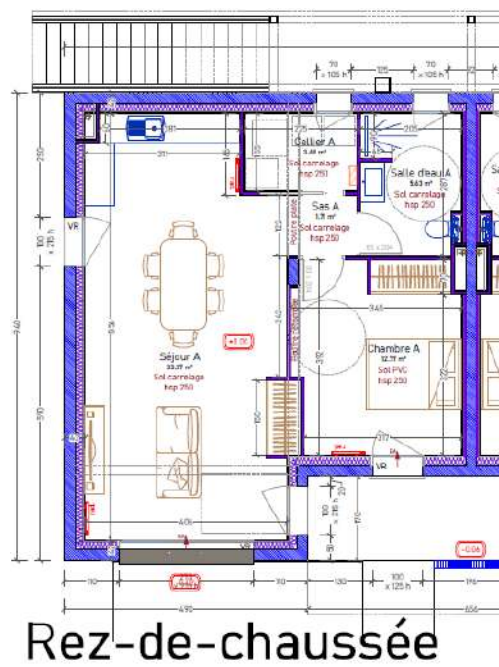
En façade Sud-Ouest :

- un séjour avec un placard, une chambre avec placard, une terrasse (béton balayé) et un jardin privatif avec haie en périphérie.

En façade Nord-Ouest :

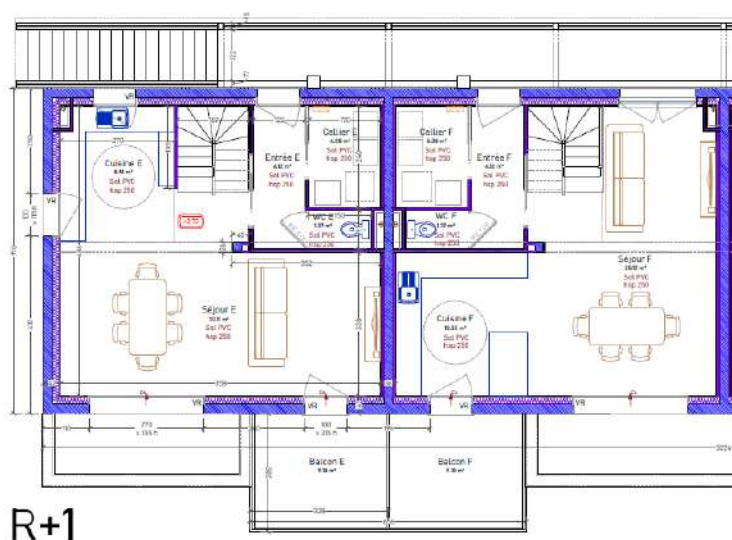
- une cuisine aménagée et équipée, un cellier, une salle d'eau avec WC, meuble vasque et douche à l'italienne.

M. BLANCHET précise que le séjour et la cuisine sont dans une seule pièce.



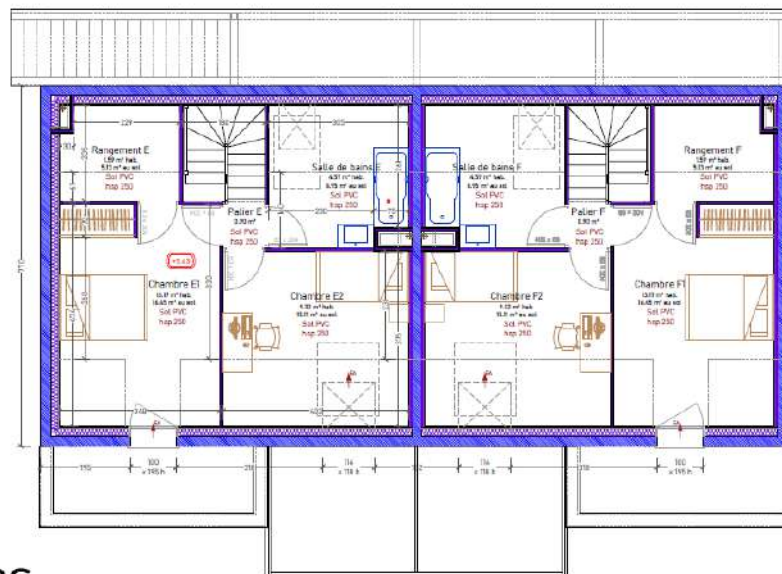
Ø Pour les T3 (R+1/Combles) :

En R+1 : 1 entrée, 1 cuisine aménagée et équipée, 1 séjour, 1 cellier, 1 WC, 1 escalier, balcon sur façade Sud-Ouest.



Au niveau des combles : une pièce de rangement, 2 chambres dont la plus grande avec placard, une salle-de-bains avec baignoire et un meuble vasque.

M. BLANCHET a demandé à l'architecte de prévoir des WC à cet étage.



Combles

L'architecte demande que le Conseil Municipal fasse un choix au niveau du R+1, à savoir faire le choix entre le plan E (cuisine au Nord-Ouest et séjour au Sud-Ouest) ou F (cuisine au Sud-Ouest et séjour au Nord-Ouest). L'architecte préconise le plan E afin que les gaines techniques pour les T2 et les T3 passent au même endroit.

L'architecte propose une couverture en zinc avec une option de fourniture et pose de panneaux photovoltaïques et une autre option pour prolonger le local des déchets existant afin de créer un local vélos, poussettes pour les logements T3.

L'estimation prévisionnelle des travaux sous réserve du rapport géotechnique s'élèvent à :

1 162 800 € H.T. soit 1 395 360 € T.T.C. (clôtures non comprises).

L'option panneaux photovoltaïques s'élève à 16 500 € H.T. et celle pour le local vélos à 20 000 € H.T.

Il précise que l'opération devra être conforme à la Réglementation énergétique et Environnementale (RE 2020).

L'architecte propose que chaque logement soit équipé d'une pompe à chaleur de marque NIBE modèle S735 (sur air extrait sans unité extérieure et contrôlée par inverter) soit la solution n°2. Elle est équipée d'un ballon d'eau chaude intégré en inox qui assure un triple service : ventilation, chauffage et production de l'eau chaude sanitaire.

L'émission de chaleur sera assurée par :

- des radiateurs panneaux acier dans toutes les pièces sauf salle de bains et salle d'eau (sèches-serviettes).

Elle respecte la RE 2020 (seuil 2025) ainsi que les autres seuils (2025 à 2031) pour ICenergie.

La société THALEM a établi une étude thermique pour ce faire :

Solution	Coût d'investissement (+ moins cher au plus cher ++++)	Contrainte technique d'intégration au projet actuel (+ moins compliqué au plus compliqué +++))	Performance par rapport au calcul réglementaire Energie et carbone (+ moins performant au plus performant +++))
SOLUTION 1 : Elec + Ballon thermo pour les T2, NIBE pour les T3	++	+	++ (Point faible partie Energie)
SOLUTION 2 : NIBE sur l'ensemble des logements	++++	+	++++
SOLUTION 3 : Chaudières gaz couplées à ballons thermodynamiques	+	++	++ (Pas conforme IC Energie >2025)
SOLUTION 4 : Chaudières gaz couplées à PAC (hybridation chauffage)	+++	+++	+++ (Point faible partie Carbone)

L'architecte demande que le conseil municipal se prononce sur le mode de ventilation, chauffage et production de l'eau chaude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de retenir le plan E (cuisine au Nord-Ouest et séjour au Sud-Ouest) pour les T3 en R+1, de retenir la couverture en zinc, le tout douche à l'étage et les brises-vues de couleur. Il reste à prendre la décision sur l'option « panneaux photovoltaïque et les modes de chauffage ». Et ce qui concerne le l'agrandissement du local vélo, l'option sera étudiée ultérieurement.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune,
- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics (marché à procédure adaptée - MAPA) relative au projet énoncé ci-dessus dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 1 162 800 € H.T. soit 1 395 360 € T.T.C
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - Dépôt d'un permis de construire réf : 2024-087

M. le Maire informe que la construction de 4 T2 au RDC (logements adaptés à la personne) et de 4 T3 en duplex (R+1/combles), au niveau de la parcelle n°921 en section C, appartenant à la Commune de Saint-Didier, nécessite un permis de construire,

Vu, le projet de construction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis de construire au nom de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que M. JOUAULT Joseph, Maire, soit autorisé à déposer une demande de permis de construire y compris les éventuels permis de construire modificatifs, à présenter toutes les demandes d'autorisations administratives pour ce projet au nom de la commune et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée)- choix d'un coordonnateur S.P.S. (Sécurité et Protection de la Santé)

réf : 2024-088

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S) pour la construction de 4 T2 au RDC (logements adaptés à la personne) et de 4 T3 en duplex (R+1/combles), au niveau de la parcelle n°921 en section C.

Pour ce faire, 4 consultations ont été réalisées auprès d'ABG, de l'APAVE, IPAC et SOCOTEC et une proposition a été faite par QUALICONSULT.

Voici, les propositions reçues :

Société	Siège	Total en heures (conception, réalisation, visites sur site, réunions de chantier)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
IPAC CONSEIL	La Chapelle des Fougeretz	58 h	3 770,00 €	4 524,00 €
ABG COORDINATION	Balazé	109 h	4 578,00 €	5 493,60 €
QUALICONSULT	Saint-Grégoire	122 h	5 124,00 €	6 148,80 €
APAVE	Pacé		5160,00 €	6192,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la société IPAC CONSEIL, située à la Chapelle des Fougeretz, pour un montant de 3 770,00 € H.T. soit 4 524,00 € T.T.C. afin d'assurer la mission S.P.S.,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune en investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - choix d'un bureau d'études pour une mission de contrôle technique

réf : 2024-089

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour une mission de contrôle technique pour la construction de 4 T2 au RDC (logements adaptés à la personne) et de 4 T3 en duplex (R+1/combles), au niveau de la parcelle n°921 en section C.

Pour ce faire, 4 consultations ont été réalisées auprès de la SOCOTEC, de l'APAVE, QUALICONSULT, BUREAU VERITAS et APOGEA.

Voici, les propositions reçues :

Société	Siège	Missions	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Autres missions Obligatoires d'après les sociétés
QUALICONSULT	Saint-Grégoire	Mission L/SH/TH/PHH/ HAND (7630 € H.T.) + Attestation d'accessibilité (240 € H.T.) + attestation RE 2020 (300 € H.T.)	8170,00 €	9804,00 €	300 € H.T. (attestation acoustique) + mission infiltrométrie 6 tests/perméabilité des réseaux aéroliques/débits aéroliques/DPE (3720 € H.T)
VERITAS	Cesson-Sévigné	L/SH/HAND/BRD/PHH/TH (8000 € HT) + attestation accessibilité (400 € H.T.) + attestation prise en compte RE2020 (800 € H.T.) + gestion administrative (125 € H.T.)	9325,00 €	11190,00 €	
APAVE	Pacé	BRD/HAND-H/L/SH/TH (7648 € H.T.) + attestation accessibilité (800 € H.T.) + attestation prise en compte RE2020 (1300 € H.T.)	9748,00 €	11697,60 €	1200 € H.T. (attestation acoustique)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir, pour la mission de Contrôle technique, la proposition de QUALICONSULT pour un montant de 8170,00 € H.T. soit 9804,00 € T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune en investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) - choix d'un bureau d'études pour une mission d'étude de sol

réf : 2024-090

Voici, les propositions reçues :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour une mission d'étude de sol pour la construction de 4 T2 au RDC (logements adaptés à la personne) et de 4 T3 en duplex (R+1/combles), au niveau de la parcelle n°921 en section C.

Pour ce faire, 4 consultations ont été réalisées auprès de CSOL, FONDOUEST, GINGER, TERRATECH.

Société	Siège	Montant H.T.	Montant T.T.C.
CSOL	Dingé	4652,00 €	5582,40 €
GINGER	La Mézière	8300,00 €	9960,00 €
FONDOUEST	Saint-Grégoire	6900,00 €	8280,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir, pour la mission d'étude de sol, la proposition de CSOL pour un montant de 4652.00 € H.T. soit 5582.40 € T.T.C.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune en investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Projet : Construction de 8 logements (Résidence La Vigne Carrée) Décisions modificatives
réf : 2024-091

M. le Maire propose d'approuver la décision modificative n°1 suivante sur le :

Budget Commune :

Dépenses de fonctionnement		
Compte/chapitre	Objet	Montant
657363/65	Subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS	- 15 842,40 €
6162/011	Assurance obligatoire dommage-construction	+ 17 049,00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 1206,60 €

Dépenses d'investissement		
Compte/chapitre/opération	Objet	Montant
231/23/292	Immobilisations corporelles	1 577 880,00 €
Recettes d'investissement		
Compte/chapitre	Objet	Montant
1641/16/292	Emprunt	1 377 880,00 €
13362/13/292	Dotation de soutien à l'investissement local	200 000,00 €

M. le Maire propose d'approuver la décision modificative n°2 suivante sur le :

Budget bâtiments locatifs :

Dépenses de fonctionnement		
Compte/chapitre	Objet	Montant
6284/011	Frais d'études	— 1 102,08 €
635/011	Autres impôts, taxes et versements assimilés	— 14 740,32 €
Recettes de fonctionnement		
Compte/chapitre	Objet	Montant
757363/75	Subvention de fonctionnement au CCAS/CIAS	— 15 842,40 €

Dépenses d'investissement		
Compte/chapitre	Objet	Montant
203/20	Frais d'études	— 132 654,88 €
231/23	Immobilisations corporelles	— 1 136 600,00 €
Recettes d'investissement		
Compte/chapitre	Objet	Montant
1641/16	Emprunt	— 1 269 254,88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget de la Commune pour l'exercice 2024 et la décision modificative n°2 au budget des bâtiments locatifs,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre ces décisions modificatives.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Commande publique : Autorisation de signature d'un devis pour l'entretien des bassins d'orage ZA Le Tronchet et le Rond-point Rue de la Vallée

réf : 2024-092

Monsieur Le Maire, rappelle qu'en séance du 07 novembre 2023, le conseil municipal a été informé qu'une intervention serait planifiée en 2024 nécessitant des moyens techniques importants sur les bassins d'orage.

Monsieur le Maire expose le besoin d'entretien de deux bassins d'orage avec les talus. Il s'agit des bassins situés ZA Le Tronchet et au Rond-Point Rue de la Vallée.

Les travaux consistent en l'abattage mécanisé par pelle munie d'un grappin coupeur, de broyage des remanents de coupe et évacuation des produits en plateforme de déchets verts ainsi qu'une finition par tracteur équipé rotor bois sur épareuse long bras.

Le montant des actions définies ci-dessus (hors option) est de 10 210 € HT par la société Yohan Lancelot à Argentré du Plessis.

En option, un débroussaillage des adventices par une automotrice munie d'une tête bois pour un montant de 1 030 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de la société Yohan Lancelot à Argentré du Plessis avec l'option de débroussaillage des adventices.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant avec cette société d'un montant de 11 240.00 € HT soit 13 488.00 € TTC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1/ Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle A 1868, située 26 rue de la Vannerie Lotissement La Claie 2 (superficie : 425 m²).
- Parcelle A 1867, située 27 rue de la Vannerie Lotissement La Claie 2 (superficie : 406 m²).
- Parcelle B 931, située 6 résidence de la Vigne Carré (superficie : 487 m²).

2/ Ecole Publique « Les Jeunes Pousses » Logo

Madame BOURDON a fourni un logo pour l'école publique « Les Jeunes Pousses » suite à une rencontre d'échange.

Ce logo a été envoyé à l'école pour avis ainsi qu'à chaque élu.

- Choix du conseil concernant le logo pas de modification à la majorité





- Choix du conseil concernant la déclinaison pas de modification à la majorité
- Choix du conseil concernant l'implantation pas de modification à la majorité



3/ Calendrier de fermeture de l'Accueil de Loisirs.

Suite à la commission CER du juin, le calendrier d'ouverture et fermeture a été calé, voici les éléments :

- Pendant les vacances de Noël - la semaine du 23 au 27 décembre 2024 inclus
- Pendant la période estivale - les semaines du 28 juillet au 15 août 2025 inclus
- Pour la préparation de la rentrée - le 29 août 2025

4/ Organisation du temps méridien – retour sur les tests

Un groupe de travail s'est organisé autour de la pause méridienne pour définir une organisation prenant en compte la présence des animateurs sur le temps de la restauration.

Une organisation a été définie en partenariat avec le groupe de travail et des échanges avec les responsables de service Enfance et restauration.

A partir du 02 juillet 2024, la nouvelle organisation a été testée, des ajustements restent à organiser mais globalement l'ensemble des acteurs ont bien tenu les nouveaux rôles.

5/ Site internet

Suite à une rencontre avec Philippe BLANDEL et Vincent SINOQUET autour du site internet, il a été évoqué de mettre en place une consultation pour la refonte du site par un professionnel.

Prochainement, un cahier des charges sera réalisé.

6/ Point sur les commissions

Commission CER – Proposition de calendrier de rencontres

Octobre	Rencontre de rentrée avec les partenaires (repas à thèmes, retour des consommateurs organisationnelles et qualité/quantité)
Novembre	Rencontre avec les agents de restaurations sur public/privé
Décembre	Programme Été 2025
Janvier	Rencontre avec les partenaires (repas à thèmes, retour des consommateurs organisationnelles et qualité/quantité)
Mars	Rencontre les partenaires : tarif des repas pour l'année suivante
Mai	Dossier de rentrée 2025-2026

Commissions Communication et Associations

Aout	Convention d'utilisation des locaux municipaux + Echange autour du Jumelage
Mi-septembre	Retravailler le dossier de demande de subventions
Janv-Fév	Validation des subventions et Audition pour les asso avec des projets spécifiques

Dossier en lien avec le nouveau site internet non planifié

Complément de compte-rendu :

➔ Portage de repas pour l'école de Marpiré :

La commune de Marpiré n'a pas retenu notre candidature pour le portage de repas pour l'année 2024-2025.

➔ Les bornes d'apport volontaire (BAV) – modification de l'implantation

Sur le site derrière la boulangerie, une modification avec retrait de 2 BAV qui seront implantées, après validation de l'étude du sous-sol (pour vérifier la présence de réseaux) probablement entre rue des Pruniers et Rue de la Vigne Carré.

Sur le site de la Menillère, les 2 BAV prévues ne pourront être implantées à cause du passage nombreux de réseaux sous terrain et aérien. Il est prévu de les planter proche du carrefour rue de Bel Air à proximité de l'arrêt de bus.

➔ Loyer pour la famille Ukrainienne

Suite à une consommation d'électricité et de gaz importante en 2023, le Maire a soumis le transfert des compteurs aux noms des habitants. Suite à un échange avec la famille, cette dernière propose une augmentation du loyer de 500 + 350 € de charge avec maintien de compteurs au nom de la Mairie. En ce qui concerne le transfert des contrats de fluides au nom des habitants, les élus du conseil sont favorables à la majorité.

➔ Micro-crèche de Domagné – ADMR

L'ADMR de Châteaubourg sollicite à nouveau la commune car une famille de Saint-Didier cherche à obtenir une place en crèche. Le nouveau tarif présenté est de 3980 € à l'année pour un berceau. Une baisse de tarif notable par rapport à la première proposition.

Il nous informe que si la commune ne peut pas participer financièrement la famille ne pourra pas bénéficier d'une place en crèche.

A faire : Il est nécessaire de recontacter la famille afin de comprendre s'il s'agit d'un choix confort ou d'un choix contraint et faire un point sur l'activité des assistantes maternelles sur le territoire.

Le CCAS n'est pas favorable à l'achat d'un berceau.

➔ Lozovo - Macédoine

Le maire de la commune de Lozovo en Macédoine a contacté Monsieur Jouault pour organiser une visite sur la commune.

Actuellement, la commune n'a pas mis en place d'organisation spécifique. Lors d'une prochaine commission Communication & Association, ce point sera abordé.

Séance levée à 21 :05

Le ou la Secrétaire de séance,
M. BLANDEL Philippe



En mairie, le 10/07/2024

Le Maire

Joseph JOUAULT





PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 Septembre 2024

L' an 2024 et le 3 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Absents : M. DAVID Patrice, M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec procuration : Mme LEMOINE Lélia, pouvoir à Joseph JOUAULT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Procuration : 1

Date de la convocation : 30/08/2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 3 septembre 2024, à 20h30.

Date d'affichage : 30/08/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. EON Jonathan

SOMMAIRE

Ressources Humaines : Suppression et création de deux postes d'agent d'entretien et de restauration - 2024-093

Ressources Humaines : Suppression et création de deux postes d'agent animation - 2024-094

Ressources Humaines : Création de deux postes d'agent d'animation - 2024-095

Ressources Humaines : Suppression d'un poste d'agent polyvalent de restauration et d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance - 2024-096

Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent) - 2024-097

Ressources Humaines : Création d'un poste d'Agent de restauration dans le cadre d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.) - 2024-098

Administratif : Etude organisationnelle des postes centraux au sein de la mairie de Saint-Didier -

2024-099

Subvention : Aménagement d'une liaison douce vers Châteaubourg - Demande de subvention

Contrat Départementale de Solidarité territoriale (CDST) - 2024-100

Subvention : Construction de 8 logements en centre-bourg - Demandes de subventions au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et auprès d'autres co-financeurs. - 2024-101

Travaux : Modification d'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV) - 2024-102

Finances : Décisions modificative n°2 - budget Commune - 2024-103

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 9 Juillet 2024

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 Juillet 2024.

A noter :

- Modification de la délibération 2024-092, une faute de frappe sur les montants HT,
- Modification de l'adressage la DIA Parcelle n° A1867 « Lotissement Claie 2 »

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Suppression et création de deux postes d'agent d'entretien et de restauration

réf : 2024-093

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Au vu du travail sur la réorganisation des services d'entretien et de restauration validé par la commission RH du 05 juin 2024 et par la commission Culture Enfance Restauration le 19 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine auprès du Comité Social Territorial en date du 26 juillet 2024,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la suppression de : Modification de la durée hebdomadaire de service

- Poste 1 : Agent périscolaire polyvalent : 17.27/35ème
- Poste 2 : Agent d'entretien et de surveillance : 21.71/35ème

Et

La création de deux emplois permanents à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'entretien et de restauration à compter du **01 septembre 2024**, dont les temps de travail seront :

☒ Poste 1 : Agent d'Entretien et de Restauration pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **23/35^{ème}**

☒ Poste 2 : Agent d'Entretien et de Restauration pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **27/35^{ème}**

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint Technique
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de supprimer et créer les 2 postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2024
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Suppression et création de deux postes d'agent animation

réf : 2024-094

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Au vu du travail sur la réorganisation des services d'entretien et de restauration validé par la commission RH du 05 juin 2024 et par la commission Culture Enfance Restauration le 19 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la saisine auprès du Comité Social Territorial en date du 26 juillet 2024,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la suppression de :

- Poste 1 : Agent d'animation : 30.31/35^{ème} - Motif : Abandon de poste et Modification de la durée hebdomadaire de service
- Poste 2 : Agent d'animation : 21.43/35^{ème} - Motif : Démission et Modification de la durée hebdomadaire de service

Et

La création de deux emplois permanents à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation à compter du **01 septembre 2024**, dont les temps de travail seront :

- ☒ Poste 1 : Agent d'animation enfance - jeunesse pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **32/35^{ème}**
- ☒ Poste 2 : Agent d'animation périscolaire et extrascolaire pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **30/35^{ème}**

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades suivants :

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de supprimer et créer les 2 postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 septembre 2024**
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Création de deux postes d'agent d'animation

réf : 2024-095

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Au vu du travail sur la réorganisation des services d'entretien et de restauration validé par la commission RH du 05 juin 2024 et par la commission Culture Enfance Restauration le 19 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création de deux emplois permanents à temps non complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'animation à compter du **01 septembre 2024**, dont les temps de travail seront :

☒ Poste 3 : agent d'animation périscolaire et extrascolaire pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **30/35ème**

☒ Poste 4 : agent d'animation périscolaire et extrascolaire pour une durée de service hebdomadaire annualisée de **30/35ème**

Ces emplois pourront être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades suivants :

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer les 2 postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2024
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Suppression d'un poste d'agent polyvalent de restauration et d'un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance

réf : 2024-096

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante (sous couvert de la Ligne Directrice de Gestion).

Au vu du travail sur la réorganisation des services d'entretien et de restauration validé par la commission RH du 05 juin 2024 et par la commission Culture Enfance Restauration le 19 juin 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine auprès du Comité Social Territorial en date du 26 juillet 2024,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la suppression de :

- Poste 1 : Agent polyvalent de restauration : 11.14/35^{ème} Motif : Rupture conventionnelle
- Poste 2 : Agent d'entretien des bâtiments communaux et de surveillance : 7.88/35^{ème} Motif : Fin de contrat à durée déterminée

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de supprimer les 2 postes susvisés dans les conditions décrites ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 septembre 2024
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Tableau des effectifs (poste permanent)

réf : 2024-097

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Sur la proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité ci-annexé, à compter du 1^{er} septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Création d'un poste d'Agent de restauration dans le cadre d'un contrat parcours emploi compétences (P.E.C.)

réf : 2024-098

M. le Maire propose :

- de créer un poste d'agent technique à compter du 01 septembre 2024 pour une durée de 11 mois dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30.47ème/35ème. Sa rémunération sera basée sur le SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- qu'il soit autorisé à signer la convention avec France Travail et contrat travail à durée déterminée et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Le taux de prise en charge de l'Etat est fixé à 40% du SMIC brut sur une base de 30h et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** d'adopter la proposition de M. le Maire,

➤ **AUTORISE** d'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de la Commune

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Administratif : Etude organisationnelle des postes centraux au sein de la mairie de Saint-Didier

réf : 2024-099

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil, le travail de réorganisation réalisé au sein des équipes scolaires et périscolaires. En parallèle, il rappelle les changements de personnel depuis 2 ans ainsi que la création du poste de DGA. Il expose l'importance d'une telle étude, suivie d'un accompagnement par les services, pour permettre de gagner en efficacité et efficience au sein des métiers centraux.

Suite à une première rencontre, le 14 juin 2024, les agents en charge de la mission d'étude organisationnelle du Centre De Gestion (CDG) ont fait une proposition de travail à la fois en individuelle et en collectif ainsi qu'une proposition financière et calendaire, ci-dessous :

Le Maire soumet au Conseil Municipal ces informations pour le travail d'étude et propose de valider la présentation.

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité :

- **VALIDE** la proposition du CDG concernant l'étude organisationnelle des services centraux pour un montant de 7875 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

Etapes de l'intervention	Modalités détaillées	Durée facturée	Coût (TTC)	Calendrier
Cadrage et lancement de la démarche	- 1 réunion de cadrage avec le COPIL - 1 réunion de lancement auprès des agents - Temps de préparation	0,5 jour	525 €	Sept. 2024
Recueil des attentes et orientations	- Recueil documentaire auprès de la collectivité - Questionnaires individuels et livrets d'activité à compléter par les agents - 1 entretien individuel avec la DGS - 1 entretien individuel avec la DGA - 4 entretiens individuels avec les agents administratifs - Temps de préparation et de synthèse	2 jours	2 100 €	Sept. – Oct. 2024
Etat des lieux et diagnostic de fonctionnement	- 1 réunion de travail et de restitution du diagnostic avec le COPIL - Temps de préparation, de synthèse et de formalisation du diagnostic	3 jours	3 150 €	Octobre 2024
Ateliers d'évolution et accompagnement au changement	- 1 atelier de co-construction (3h / atelier) - Temps de préparation et de synthèse	1 jour	1 050 €	Novembre 2024
Restitutions et clôture de la démarche	- 1 réunion de travail avec le COPIL - 1 réunion de restitution auprès des agents - Temps de préparation et de synthèse	1 jour	1 050 €	Décembre 2024
TOTAL		7,5 jours	7 875 €	

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1)

Subvention : Aménagement d'une liaison douce vers Châteaubourg - Demande de subvention Contrat Départementale de Solidarité territoriale (CDST)

réf : 2024-100

Monsieur Le Maire expose le projet d'aménagement de la liaison douce vers Châteaubourg, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base d'un estimatif au stade étude, à 489 448 € HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre du Contrat de Solidarité Territoriale (CDST), le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Coût (HT)	Recettes	Coût (HT)
Estimation des travaux pour la Ville de St-Didier		Subvention et Maitre d'ouvrage	
Mission de Maitrise d'œuvre VRD et Paysage	27 022,00 €	Contrat Départementale de Solidarité Terr.	97 750,00 €
Etude géotechnique	6 581,00 €	DETR (30%)	90 000,00 €
Etude Environnement	5 000,00 €	DSIL (25%)	122 362,00 €
Etude Dimensionnement Béton	500,00 €	Fond de Concours	29 000,00 €
Secteur 1 - Liaison urbaine	102 745,00 €	Maitre d'ouvrage	150 336,00 €
Secteur 2 - Chemin Godinière	84 450,00 €		
Secteur 3 - Sentier Forestier	133 150,00 €		
Secteur 4 - Passerelle	130 000,00 €		
sous-total	489 448,00 €	sous-total	489 448,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 489 448 € HT.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé

- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention Départementale au titre du CDST et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2025

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention : Construction de 8 logements en centre-bourg - Demandes de subventions au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) et auprès d'autres co-financeurs.

réf : 2024-101

M. le Maire expose le projet de construction de 8 logements en centre-bourg avec réalisation d'espaces verts et aménagement de places de stationnement au niveau de la parcelle n° 981, en section B.

Il informe que les 4 logements T2 au RDC seront conventionnés (3 PLAI et 1 PLUS) et les 4 logements T3 à l'étage ne seront pas conventionnés.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du département au titre du Contrat de Solidarité Territoriale (CDST), le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement exposé
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter une subvention Départementale au titre du CDST et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune 2025

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		Ressources prévisionnelles de l'opération	
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Montant (HT)	Financements	Montant
Maîtrise d'œuvre		DSIL accordée	200 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre Forfait provisoire	68 299.50 €	Autres aides État (aide à la pierre 6283 €) + (prime de l'état sur la sobriété foncière 12000 €)	18 283.00 €
Assurance Dommage ouvrages	17 049.00 €	Conseil départemental (CDST) 15 %	192 994.68 €
Études complémentaires / frais annexes		EPCI	93 000.00 €

Honoraires intervenants extérieurs (CT, CSPS, étude géotechnique, étude gestion hydraulique, test perméabilité à l'air, test acoustique, DPE, contrat d'étude)	34 098.00 €	PLH/Vitré Communauté soit 12750 € X 4 logements T2	51 000.00 €
Sous-total MOE/Études	119 446.50 €	Sous-total aides publiques	555 277.68 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		Emprunt	645 852.33 €
Lot Terrassements-VRD	127 700.00 €	Récupération TVA taux inconnu pour l'instant (10 %) ?	133 458.89 €
Lot Gros œuvre	263 000.00 €		
Lot Charpente	23 300.00 €		
Lot Couverture zinc	69 400.00 €		
Lot Ravalement	23 700.00 €		
Lot Menuiseries extérieures aluminium	84 700.00 €		
Lot serrurerie	62 700.00 €		
Lot menuiseries intérieures	22 600.00 €		
Lot cloisons sèches	98 400.00 €		
Lot revêtements de sols - faïence	55 600.00 €		
Lot peinture - nettoyage	45 800.00 €		
Lot plomberie - sanitaire - sanitaire - chauffage - ventilation	153 000.00 €		
Lot électricité CFO-CFA	62 000.00 €		
Lot espaces verts	7 100.00 €		
Lot Etanchéité	15 400.00 €		
Lot Escalier	13 400.00 €		
Lot Agencement cuisine	35 000.00 €		
Option panneaux photovoltaïques	16 500.00 €		
Option local vélos	20 000.00 €		
Montant des travaux	1 199 300.00 €		
Taxes diverses non prises en compte pour demandes de subventions (prévision FABER) à payer sur fonctionnement	15 842.40 €	Sous-total fond propre et/ou emprunt et TVA	779 311,22 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	1 334 588.90 €	TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (TTC)	1 334 588.90 €

Travaux : Modification d'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV)

réf : 2024-102

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance de Juillet 2024 avoir informé les membres du conseil d'une modification d'implantation des bornes d'apport volontaire (BAV) suite à la présence de réseaux sous terrain et/ou aérien.

Il s'agit du retrait de 2 BAV à l'arrière de la Boulangerie - Rue de la Vigne Carrée et de 2 BAV sur le site initialement prévu à la Menillière.

Les nouvelles implantations seront à Rue des Oliviers et Rue de Bel Air (ci-joint un plan).

Le devis initial, de PIGEON TP, validé au conseil municipal du 10 juin 2024 s'élevait à 14 964.00 € HT

soit 17 956.80 € T.T.C.

Le devis complémentaire, de cette même entreprise, s'élève à 6 153.40 € HT soit 7 384.08 € T.T.C.

Il comprend l'implantation de 2 BAV Rue des Oliviers et Rue de Bel Air ainsi que le remblai sur l'implantation de la Rue de la Vigne Carrée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter un devis de l'entreprise Pigeon TP (2, La Guérinière 35370 ARGENTRE DU PLESSIS) d'un montant de 6 153.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise Pigeon TP, afin d'effectuer le terrassement et l'installation de 4 colonnes dans 2 endroits différents ainsi que du remblai pour un montant de 6 153.40 € HT soit 7 384.08 € T.T.C.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant avec cette entreprise.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Décisions modificative n°2 - budget Commune

réf : 2024-103

M. le Maire propose d'approuver la décision modificative n°2 sur le Budget de la Commune, en dépenses de fonctionnement :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-617 : Etudes et recherches	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget de la Commune pour l'exercice 2024,
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

➤ **Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle ZA 251, située 11 rue de la Vallée (superficie : 600 m²).
- Parcelle B794 et B 958, située La Janaie (superficie : 1 284 m²).
- Parcelle C1259, située 4 Le Sep Le champs de devant (superficie : 886 m²).

➤ **L'approbation du conseil municipal M-1 :**

En début de séance Monsieur Le Maire apporte une réflexion sur la pertinence de la lecture, par le secrétaire, du procès-verbal de la séance M-1, sachant que chaque élu le reçoit en même temps que la convocation. Il a été proposé aux membres du conseil, de ne plus faire de lecture, de prendre le temps pour les retours et le Procès-verbal sera envoyé dès sa validation à l'ensemble du conseil.

➤ **Projet - Logements adaptés :**

Monsieur le Maire présente l'idée de transformer dans le projet un logement T2 au RDC en T3 et un logement T3 à l'étage en T4. Sachant que le PC est déposé, il faudra lors d'une rencontre avec M. Le Faucheur l'Architecte, évoquer cette possibilité et la chiffrer.

➤ **Convention d'occupation des locaux communaux par les associations**

Des conventions ont été réalisées accompagnées d'annexe pour chaque salle communale. Au forum des associations qui se tiendra le 7 septembre 2024, chaque association pourra prendre connaissance des informations, la signer afin de valider l'utilisation des espaces.

➤ **Retour sur les recrutements**

Suite au travail de réorganisation des services concernant l'animation, l'entretien et la cuisine centrale, nous avons déposé des offres d'emploi. Nos besoins :

- 3 postes en entretien / restauration
- 4 animateurs

Pour le recrutement technique, 8 candidats ont été convoqués et 3 ont été retenues pour une prise de poste à la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour le recrutement d'animateur, 4 candidats ont été convoqués et les 4 animateurs ont été recrutés (le dernier recrutement date du 04/09/2024).

Nous accueillons donc :

- Maureen Martin – Agent d'entretien et de restauration
- Laurence Lebouc – Agent d'entretien et de restauration
- Françoise Colleux – Agent de restauration
- Sarah Daniel – Agent d'animation
- Jény Davy – Agent d'animation
- Hélène Aubriot – Agent d'animation
- Séverine Renault – Agent d'animation

➤ **BL-Enfance**

Suite aux retours d'insatisfaction de l'outil BL-Enfance, vous avez évoqué la possibilité de lancer une consultation pour :

- Définir les besoins dans l'utilisation
- Réaliser un CCTP
- Consultation des différentes solutions

En parallèle, il a été demandé à Berger-Levrault de faire un devis plus court, passer de 5 à 3 ans ainsi qu'un devis pour une formation auprès des agents du service Education-Enfance.

Monsieur le Maire a contacté le prestataire, ce dernier doit revenir vers nous afin de comprendre les blocages.

➤ **Liaison douce**

Le projet avance, avec cependant un blocage du côté de la société DM'Eau missionnée pour la réalisation de l'étude environnemental. Malgré un devis validé par Le Maire en août 2024, nous n'arrivons pas à avoir des informations concernant la date prévisionnelle de démarrage de l'étude.

Une rencontre jeudi 05 septembre à eu lieu à la Mairie de Châteaubourg avec l'ensemble des acteurs du projet.

➤ **Retour sur les effectifs scolaires**

Madame POULAIN présente les effectifs scolaires pour les 2 écoles à la rentrée 2024-2025 :

Ecole Les Jeunes Pousses	
effectifs Maternelles	38
effectifs Elementaires	87
TOTAL	125

Ecole Saint Goulven	
effectifs Maternelles	49
effectifs Elementaires	75
TOTAL	124

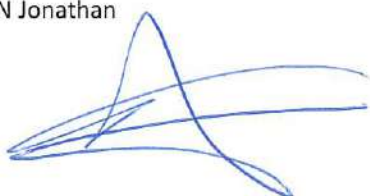
Elle attire l'attention sur les effectifs de maternelle plus importants à l'école Saint-Goulven.

Par ailleurs, les membres du conseil ont évoqué la difficulté d'accueillir convenablement, sur la pause méridienne, les enfants scolarisés à Saint-Goulven dans les salles dédiées à la restauration.

Séance levée à : 22 :45

En mairie, le 05/09/2024

Le secrétaire
Monsieur EON Jonathan



Le Maire
Joseph JOUAULT





PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 octobre 2024

L'an 2024 et le 15 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph, Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. VIEL Dimitri, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe

Absents : M. ROUILLARD Emmanuel

Excusés avec procuration : M. SINOQUET Vincent donne pouvoir à Mme DESHOMMES Edith
Mme SABATIER Nathalie donne pouvoir à M. EON Jonathan
Mme LEMOINE Lélia donne pouvoir à M. JOUAULT Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Procuration : 3

Date de la convocation : 11/10/2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 15 octobre 2024 à 20h30.

Date d'affichage : 11/10/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme DESHOMMES Edith

SOMMAIRE

Administratif : Convention de délégation de la compétence des eaux pluviales

Administratif : Transfert automatique de pouvoir de police

Administratif : Redevance d'occupation du domaine public 2024

Administratif : Enquête publique - Augmentation de la capacité de stockage GRUEL FAYER à Châteaubourg

Urbanisme : Usage du droit de préemption – place de l'Église

Finances : Décision modificative n°3 – Budget principal Commune

Ressources humaines : Création d'un poste de d'Attaché territorial

Finances : Décision modificative n°4 – Budget principal Commune

Finances : Décision modificative n°5 – Budget principal Commune

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 3 septembre 2024

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 septembre 2024.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Administratif : Convention de délégation de la compétence des eaux pluviales réf : 2024-104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'actuelle convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines arrive à son terme au 31 décembre 2024. Vitré Communauté propose à chaque commune de délibérer sur la proposition de renouvellement, au plus tard au 31/10/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention de délégation de compétence,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Administratif : Transfert automatique de pouvoir de police réf : 2024-105

Vu la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR » ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°DC_2024_172, en date du 5 juillet 2024 relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération Vitré Communauté ;

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans l'exercice des pouvoirs de police ;

Certains pouvoirs de police administrative spéciale sont transférés automatiquement au Président de Vitré Communauté, dans les domaines suivants :

- Assainissement ;
- Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Habitat
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

Il est proposé aux communes de Vitré Communauté de délibérer pour donner leur accord ou s'y opposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de transfert de pouvoir de police au président de Vitré Communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Administratif : Redevance d'occupation du domaine public 2024

réf : 2024-106

Vu les articles R2333-114 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz. GRDF a informé la commune que la RODPP 2024, s'élevait au montant de 726,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la redevance GRDF pour un montant de 726 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Administratif : Enquête publique - Augmentation de la capacité de stockage GRUEL FAYER à Châteaubourg

réf : 2024-107

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRUEL FAYER, seveso, dont le siège social est situé 14 rue de la Rouyardière, en vue d'augmenter sa capacité de stockage de son site sur la commune de Châteaubourg.

Cette enquête sera consultable gratuitement à la mairie de Châteaubourg (sur les horaires d'ouvertures) et sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe> du 3 octobre au 6 novembre 2024.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- en mairie de Châteaubourg sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Enquête publique – GRUEL FAYER »).

Madame Sophie LE DRÉAN-QUENEC'H DU, docteur vétérinaire et docteur en biologie, est désignée par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêtrice, reçoit le public à la mairie de Châteaubourg :

- le 3 octobre 2024, de 8h30 à 11h30 ;
- le 11 octobre 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le 17 octobre 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le 25 octobre 2024, de 14h00 à 17h00 ;
- le 6 novembre 2024, de 14h30 à 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'affichage de cette enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Urbanisme : Usage du droit de préemption – place de l'Église réf : 2024-108

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23/02/2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°25-2010 en date du 02/02/2010 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°86-2020 en date du 16/06/2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune de Droit de Préemption Urbain ;

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption sur les terrains situés sur les parcelles :

- C n°4, située 10 place de l'église (superficie : 635 m²),
- C n°478, 547, 710, 711, situées 11 place de l'église (superficie totale : 497 m²).

La commune a été destinataire des Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant les ventes des bien tel que décrit ci-dessus.

Le prix de vente totale pour toutes les parcelles est de 130 000€, auquel s'ajoute les frais d'acquisition.

Monsieur le Maire souhaite préempter sur ces parcelles en raison de :

- L'emplacement des terrains situés dans le centre bourg, proche de la mairie et d'une superficie de 1132 m²,
- Du développement de la commune,
- La nécessité de prévoir des extensions des commerces et/ou des bâtiments sociaux,
- La réflexion sur la possibilité d'y installer une MAM suite à un projet d'assistantes maternelles de se regrouper

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commune de faire valoir son droit de préemption,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le dossier.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Finances : Décision modificative n°3 – Budget principal Commune réf : 2024-109

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget Commune de l'exercice 2024, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires sur le compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » afin de régler la facture de chez Pigeon TP pour l'installation de BAV d'un montant de 17956.80€ TTC.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Programme 292 « Construction de 8 logements adaptés » Article 231	20 000.00€	0.00€		
Programme 276 « Programme voirie » Article 212	0.00€	20 000.00€		
TOTAL	20 000.00€	20 000.00€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget Commue pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°3.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Ressources humaines : Création d'un poste d'Attaché territorial
réf : 2024-110

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 ;
Vu le budget de la Collectivité ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 8 décembre 2020 ;
Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent sur un poste d'Attaché territorial à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre de la réorganisation des services pour exercer des fonctions de directeur général adjoint des services et afin d'assurer une continuité de service.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de créer un poste de directeur général adjoint des services (H/F) dans les conditions décrites ci-dessus,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2024,
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

A la majorité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 2)

Finances : Décision modificative n°4 – Budget principal Commune
réf : 2024-111

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°4 du budget Commune de l'exercice 2024, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires sur le compte 212 « Agencements et aménagements de terrains » afin de régler la facture de chez Pigeon TP pour l'installation de BAV complémentaires d'un montant de 7384.08€ TTC.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Programme 279 « Travaux sur réseaux divers » Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions »	8 000.00€	0.00€
Programme 276 « Programme voirie » Compte 212 « Agencements et aménagements de terrains »	0.00€	8 000.00€
TOTAL	8 000.00€	8 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget Commue pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°4.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Finances : Décision modificative n°5 – Budget principal Commune

réf : 2024-112

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2024 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°5 du budget Commune de l'exercice 2024, afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires sur le compte 2183 « Matériel informatique » afin de régler la facture de chez SARL MICRO-C pour le remplacement d'un écran numérique interactif d'un montant de 3573.60€ TTC, à l'école publique Les Jeunes Pousses.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Programme 292 « Construction de 8 logements adaptés » Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »	2 000.00€	0.00€
Programme 209 « Informatique école/mairie/bibliothèque » Compte 2183 « Matériel informatique »	0.00€	2 000.00€
TOTAL	2 000.00€	2 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la décision modificative n°5 du budget Commune pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°5.

A l'unanimité (pour : 14 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

➤ **Renouvellement de la convention Multi-Services FGDON**

La convention qui lie la commune avec la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) arrive à son terme en fin d'année 2024, aussi un nouveau projet de convention pour la période 2025/2028 nous a été adressé le 8 octobre 2024.

Il est rappelé que l'objet de la convention est l'amélioration et la pérennisation de la qualité et l'extension des services distribués par la FGDON 35, avec le versement d'une contribution financière annuelle et forfaitaire par la commune pour participer aux frais de fonctionnement et d'investissement du FGDON 35. La participation financière de la commune est de 185€ /an.

➤ **Foncier : Déclaration d'intention d'aliéner**

M. le Maire présente les dernières déclarations d'intention d'aliéner :

- Parcelle A 1869, située 28 rue de la Vannerie (superficie : 387 m²),
- Parcelle C 1552, située 12 rue du champ fleuri (superficie : 553 m²),

- Parcelle A 1867, située Lotissement de la Claie 2 (superficie : 406 m²).

➤ **Crèche de Domagné**

M. le Maire indique qu'un Déodatien a formulé une demande de place pour la crèche de Domagné. Pour information, Domagné a modifié son tarif de 8000 € la place, à 4000 €. Après réflexion, la commune ne réservera pas de place à la crèche.

➤ **MAM**

M. le Maire indique avoir reçu un courrier de déodatiens demandant un RDV pour une réflexion sur la construction d'une MAM à Saint-Didier. Une rencontre aura lieu le lundi 21 octobre avec les demandeurs pour avoir plus d'informations sur le projet, si une demande de mise à disposition des locaux est formulée, la commune ne pourra y répondre favorablement car elle ne dispose pas de bâtiment libre.

➤ **Subvention pour acquisition de fonds multimédia**

Cette subvention n'est plus éligible au dispositif du contrat départemental de solidarité territoriale de Vitré communauté.

➤ **Jumelage de Lozovo**

Suite à un échange de Mr Vincent Sinoquet avec la correspondante de Lozovo et ensuite avec M. le Maire, une réflexion sur l'engagement effectif d'un jumelage va être mise en place. Le projet reste en suspens pour le moment.

Le prochain conseil municipal est fixé au 12 novembre 2024.

Séance levée à 22h15

En mairie, le 21 octobre 2024

La secrétaire
Madame Edith DESHOMMES



Le Maire
Joseph JOUAULT





PROCES VERBAL DE SEANCE

Séance du 3 Décembre 2024

L' an 2024 et le 3 Décembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANDEL Philippe, Mme POULAIN Justine, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Absent : M. ROUILLARD Emmanuel.

Excusés avec procuration : M. SORRE Bertrand procuration à M. BLANDEL Philippe, Mme LEMOINE Lélia procuration à M. JOUAULT Joseph

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 29/11/2024

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 03 décembre 2024, à 20h30.

Le maire

Date d'affichage : 29/11/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. BLANCHET Jacques

SOMMAIRE

Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2025 - 2024-111

Ressources humaines : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation - 2024-112

Travaux : Avenant n°1 travaux Claie tranche 1 - Revêtement (Phase 2) - 2024-113

Travaux : Convention SDE -Eclairage public- Lotissement la Claie Tranche 2 (Phase 2) - 2024-114

SDE : Convention d'éclairage public lotissement Le Bosquet (Phase 2) - 2024-115

SDE : Convention d'éclairage public lotissement Ilôt-Cœur de Bourg (Phase 2) - 2024-116

Travaux : Marché de travaux de viabilisation la Claie 3 (Phase 2) - 2024-117

Travaux : Bornage de la Claie Tranche n°3 - 2024-118
 Travaux : Implantation de 5 places de parking (derrière la boulangerie) - 2024-119
 Finances : Tarifs de location des salles et autres matériels - 2024-120
 Finances : Tarifs des photocopies (noir/blanc et couleur) - 2024-121
 Acquisition : Achat de norvégiennes - 2024-122
 Contrôle des installations : Avenant à la prestation de contrôle et vérification périodiques des installations électriques et de gaz combustible. - 2024-123
 Environnement : Indemnisation à la FGDON pour l'année 2025 - 2024-124
 Environnement : Choix d'un prestataire de service - capture d'animaux errants - 2024-125
 Intercommunalité : Avenant n°1 à la Convention pour l'adhésion du service commun " Conseil en Energie Partagé " - 2024-126
 Intercommunalité : Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie des Collectivités de Vitré Communauté - 2024-127
 Intercommunalité : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie avec la Région Bretagne - 2024-128
 Intercommunalité : Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté - 2024-129
 Finances : Décision modificative n°6 - Insuffisance de crédit pour les dotations aux amortissements. - 2024-130
 Travaux : Mission Complémentaire de MOE - Révision des honoraires- Atelier Bouvier
 Environnement - 2024-131

Ressources humaines : Création de postes non permanents pour accroissement temporaires ou saisonniers d'activité pour l'année 2025

réf : 2024-111

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 332-23-1 et L. 332-23-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer les emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (*temporaire*) ou (*saisonnier*) d'activité pour l'année 2025 dans les services ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, tels que présentés :

Service	Grades	Nombre d'emplois
Animation	Adjoint d'Animation	10
Restauration	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe	2
Restauration	Adjoint Technique	4
Culturel	Adjoint du Patrimoine	2

Service scolaire et périscolaire (garderie et surveillance cours midi)	Adjoint Technique	3
Administratif	Adjoint Administratif	6
Service technique	Adjoint Technique	4

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum du grade concerné. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le tableau des emplois non permanents susvisé.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **ACCePTE** que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} janvier 2025,
- **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant de sa réception par le représentant de l'État.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources humaines : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

réf : 2024-112

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaires de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 février 2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances. Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Saint-Didier souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ BRUT par agent, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **INSTAURE** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus,
- **INSCRIS** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Avenant n°1 travaux Claie tranche 1 - Revêtement (Phase 2)

réf : 2024-113

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de revêtement VRD de la Claie n°1.

Le présent avenant n°1 avec l'entreprise SECHE a pour objet de prendre en compte :

- La signalisation, implantation
- GNTA en 0.31/5
- L'enrobé en noir à chaud
- L'enrobé Goasq grenailé

L'avenant n°1 s'élève à 6 775,00 € HT (8 130,00 € TTC). Il augmente le marché initial et le fait passer de 142 800,00 € TTC à 150 930,00 € TTC (marché + avenant) soit une augmentation de 5,69 % Détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA 20 %	Montant TTC
Marché de Base	119 000,00 €	23 800,00 €	142 800,00 €
Avenant n°1	6 775,00 €	1 355,00 €	8 130,00 €
TOTAL	125 775,00 €	25 155,00 €	150 930,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser la signature de celui-ci auprès de la Société SECHE.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la société SECHE pour un montant de 6 775 € HT soit 8 130 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Convention SDE -Eclairage public- Lotissement la Claie Tranche 2 (Phase 2)

réf : 2024-114

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Claie, et plus particulièrement la tranche 2, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Le SDE a réalisé un bilan d'opération détaillé des travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de compétence éclairage, le SDE gère la récupération de la T.V.A, et la collectivité verse une subvention d'équipement au SDE 35.

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	Montant
Etudes (HT)	1 190.44 €
Travaux (HT)	32 301.13 €
Autres Prestations (HT)	0.00 €
Montant total des travaux sur le réseau électrique (HT)	33 491.57 €
Taux de participation du SDE35	40.00 %
TVA	0.00 €
Montant de la participation du SDE35	13 396.63 €
Montant total à la charge du bénéficiaire	20 094.94 €
Acompte déjà versé	0.00 €
Solde à verser au SDE35	20 094.94 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	Montant
Etudes (HT)	524.65 €
Travaux (HT)	4 190.73 €
Fournitures de matériel d'éclairage public (HT)	0.00 €
Autres Prestations (HT)	0.00 €
Montant total des travaux sur le réseau d'éclairage (HT)	4 715.37 €
Taux de participation du SDE35	20.00 %
TVA	0.00 €
Montant de la participation du SDE35	943.07 €
Montant total à la charge du bénéficiaire	3 772.30 €
Acompte déjà versé	0.00 €
Solde à verser au SDE35	3 772.30 €

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'opération détaillé proposé par le SDE 35 pour la tranche 2 du lotissement de la Claie, soit un montant de 23 867, 24 € TTC.
- **APPROUVE** les travaux correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SDE : Convention d'éclairage public lotissement Le Bosquet (Phase 2)

réf : 2024-115

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Bosquet, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	9 770,20 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1 954,04 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	7 816,16 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	7 816,16 €

L'estimation des travaux s'élève à 9 770.20 € HT, le montant intègre la participation de 20% du syndicat dans le cadre d'extension d'éclairage.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention SDE Travaux d'éclairage public sur le lotissement du Bosquet de 9 770.20 € HT soit 11 724.24 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SDE : Convention d'éclairage public lotissement Ilôt-Cœur de Bourg (Phase 2)

réf : 2024-116

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de Ilôt-Cœur de Bourg, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	14 016,20 €
2. TAUX SDE	20,00 %
3. MODULATION	1,00
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	2 803,24 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	11 212,96 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	11 212,96 €

L'estimation des travaux s'élève à 14 016.20 € HT, le montant intègre la participation de 20% du syndicat dans le cadre d'extension d'éclairage.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention SDE Travaux d'éclairage public sur le lotissement Ilôt-Cœur de Bourg de 14 016.20 € HT soit 16 819.44 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Marché de travaux de viabilisation la Claie 3 (Phase 2)

réf : 2024-117

Monsieur Le Maire informe le conseil que le jeudi 7 novembre 2024, la commission CAO s'est réunie sur l'analyse des offres et attribution des marchés de viabilisation de la Claie (Tranche 3), un marché allotissement a été publié le 07/10/2024 dont l'objet est :

ARTICLE 1.1 - OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent C.C.T.P. fixe les modalités techniques particulières à respecter pour l'exécution des travaux de terrassements, voiries, ouvrages de génie civil, assainissement, réseau télécom, tranchée gaz et aménagement paysager à réaliser pour la viabilisation de la tranche 3 du lotissement La Claie à Saint Didier, commandés par la Commune de Saint Didier. Il ne déroge pas du C.C.T.G. et fascicules relatifs aux travaux de terrassements (F2) et de voiries (F23, F24, F25, F27, F28, F31 et F32), de génie civil (F64), d'assainissement (F70) et d'éclairage public (F36).

- Lot n°1 : Terrassement et voirie (= 3 Sociétés ont répondu au marché)
- Lot n°2 : EP/EU – Réseaux Télécom et Gaz (= 5 sociétés ont répondu au marché)
- Lot n°3 : Aménagement paysager (= 4 sociétés ont répondu au marché)

La commission CAO a émis un avis sur :

- Lot n°1 : Terrassement et voirie – PIGEON TP pour 118 500 € HT
- Lot n°2 : EP/EU – Réseaux Télécom et Gaz – PIGEON TP pour 101 500 € HT
- Lot n°3 : Aménagement paysager – LEROY PAYSAGES pour 25 000 € HT

La société A.B.E en qualité de maitre d'œuvre a également réalisé une étude comparative et en vient à la même conclusion.

Lot 1 : Terrassement et voirie

Analyse des offres

TRANCHE FERME				Valeur technique de l'offre	Prix des prestations		Total Général	Classement
N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Délai proposé (AE)	SOUS - TOTAL (40 pts)	SOUS-TOTAL (60 pts)			
	Estimation maître d'œuvre	127 342,00 €	16 semaines	40	60			
1	SAS TPB	134 493,50 €	9 semaines	37,00	52,87		89,87	3
2	POTIN TP	126 039,50 €	16 semaines	40,00	56,41		96,41	2
3	PIGEON TP	118 500,00 €	6 semaines	38,00	60,00		98,00	1

Lot 2 : EP/EU – Réseaux Télécom et Gaz

Analyse des offres

TRANCHE FERME				Valeur technique de l'offre	Prix des prestations		Total Général	Classement
N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Délai proposé (AE)	SOUS - TOTAL (40 pts)	SOUS-TOTAL (60 pts)			
	Estimation maître d'œuvre	120 902,50 €	8 semaines	40	60			
1	SURCIN TP	101 992,00 €	8 semaines	40,00	59,71		99,71	2
2	TPB	120 285,25 €	6 semaines	40,00	50,63		90,63	5
3	POTIN TP	113 769,00 €	8 semaines	40,00	53,53		93,53	3
4	MARC SA	117 990,00 €	9 semaines	40,00	51,61		91,61	4
5	PIGEON TP	101 500,00 €	7 semaines	40,00	60,00		100,00	1

Lot 3 : Aménagement paysager

Analyse des offres

TRANCHE FERME				Valeur technique de l'offre	Prix des prestations		Total Général	Classement
N° de l'offre	Entreprise	Montant H.T.	Délai proposé (AE)	SOUS - TOTAL (40 pts)	SOUS-TOTAL (60 pts)			
	Estimation maître d'œuvre	31 692,50 €	4 semaines	40	60			
1	LEROY PAYSAGE	25 000,00 €	2 semaines	35,00	60,00		95,00	1
2	ID VERDE	29 993,59 €	2 semaines	37,00	50,01		87,01	3
3	JOURDANIERE NATURE	28 760,50 €	2,4 semaines	40,00	52,15		92,15	2
4	ALTHEA NOVA	33 000,00 €	4 semaines	40,00	45,45		85,45	4

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix des entreprises comme suit :
 - o **Lot n°1** : PIGEON TP pour 118 500 € HT
 - o **Lot n°2** : PIGEON TP pour 101 500 € HT
 - o **Lot n°3** : LEROY PAYSAGES pour 25 000 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Bornage de la Claie Tranche n°3

réf : 2024-118

M. Le Maire informe que le Conseil Municipal, le 09/07/2019, a confié à l'Atelier Bouvier Environnement, situé 12 Allée de la Grande Egalonne 35740 PACE, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement « La Claie ». Un acte d'engagement a été signé, le 10/09/2019 dans lequel figuraient les éléments financiers ci-dessous pour la tranche optionnelle concernant le bornage par la Société LEGENDRE (délibération 167/2020).

Pour le bornage des lots :

Tranches optionnelles	Coût H.T. par lot
Tranche 3	400,00 €

Le Géomètre-expert doit réaliser le bornage des 21 lots et 1 macro-lot de 6 logements. Par la suite il rédige un procès-verbal d'abornement (de bornage) et pose des bornes. Ce procès-verbal fixe définitivement le contenu des parcelles et leurs limites.

Le montant de la mission d'élève à 8 800 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de verser à la société Legendre pour le bornage des 21 lots et 1 macro-lot de 6 logements pour un montant de 8 800 € HT soit 10 560 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Implantation de 5 places de parking (derrière la boulangerie)

réf : 2024-119

Pour le futur projet des 8 logements adaptés, des places de parking du Patio déjà existantes seront rattachées aux logements pour une question d'accessibilité PMR.

De plus, avec l'installation des BAV derrière la boulangerie, l'installation de 5 places de parking en face permettraient pour les habitants de se stationner pour l'évacuation de leurs poubelles et ainsi assurer la sécurité dans la circulation.

Le maire a soumis ce projet à 2 sociétés et voici le retour :

- Beaumont TP : 7 852€ HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes du contrat pour la réalisation de 5 places de parking avec BEAUMONT TP.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le contrat avec la société BEAUMONT TP pour un montant de 7 852 € HT soit 9 422.40 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Tarifs de location des salles et autres matériels

réf : 2024-120

Monsieur rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année, les tarifs de location des salles et du matériel peuvent être réévalués. Lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, les tarifs votés sont les suivants :

Pour la salle EVASION :

Evènements	Tarif Commune	Tarif Associations	Tarif Hors Commune (*1,4)
vin d'honneur	80 €		100 €
Location 1/2 journée	150 €		210 €
Location 1 jour	300 €		420 €
Location 2 jours	450 €		630 €
Chauffage	25 €		25 €
option sono			
option vidéoprojecteur	25 €		25 €
Caution	1 000 €	300 €	1 000 €

Mange-debout (5)

Mise à disposition avec la location de la salle Evasion

Pour le PATIO :

Tarif de location à 60 € pour ½ journée

PENALITE DE MENAGE : 20 € de l'heure

DEGRADATION : En fonction du tarif en vigueur de l'élément abîmé ou cassé

Pour les Norvégiennes (3)

Location : 20 €/norvégienne au week-end

Pour le matériel* « autre »

Location de tables		
2 mètres = 2 €	4 mètres = 4 €	1.5 mètres = 1 €
Location bancs	Location de chaises	Location barrières (grises)
1 €	0.15 €	5 €

*Matériel à remplacer en cas de dégradation (refacturation des travaux et/ou de l'acquisition)

Les associations de la commune bénéficient de la gratuité sur les salles et le matériel (hors dégradation)

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir/revaloriser les tarifs ci-dessus :

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien ou la modification des tarifs de locations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Tarifs des photocopies (noir/blanc et couleur)

réf : 2024-121

Monsieur rappelle au conseil municipal que chaque fin d'année, les tarifs des photocopies peuvent être réévalués. Lors du conseil municipal du 12 décembre 2023, les tarifs votés sont les suivants :

	Noir et blanc Public	Couleur Public	Noir et blanc Associations	Couleur Associations
Feuille A4 recto	0,20 €	0,25 €	Gratuit	0,20 €
Feuille A4 recto verso	0,35 €	0,50 €	Gratuit	0,40 €
Feuille A3 recto	0,35 €	0,50 €	Gratuit	0,40 €
Feuille A3 recto verso	0,70 €	1,00 €	Gratuit	0,80 €

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir/revaloriser les tarifs ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le maintien ou la modification des tarifs des photocopies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition : Achat de norvégiennes

réf : 2024-122

Monsieur le Maire présente le besoin de la cuisine centrale de disposer de 7 norvégiennes pour le bon fonctionnement des livraisons.

Les premières norvégiennes ont été achetées il y a 12 ans, le Maire propose l'acquisition de 3 nouvelles norvégiennes avec des roulettes pour le transport à usage exclusive de la cuisine centrale. Le fournisseur des anciennes norvégiennes était Label Table.

Deux sociétés ont été sollicitées, le Maire propose de choisir le moins disant parmi :

- Quiétalis : 4 380 € HT soit 5 256 € TTC
- Label Table : 4 492.5 € HT soit 5 391 € TTC

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de Quiétalis pour un montant de 4 380 € HT soit 5 256 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Contrôle des installations : Avenant à la prestation de contrôle et vérification périodiques des installations électriques et de gaz combustible.

réf : 2024-123

La mairie a contracté avec la société Qualiconsult une prestation de contrôle et de vérification des installations électriques et de gaz combustible comme suit au conseil du 03 Octobre 2017 :

Tableau d'ordre de mission					ID : 035-213502644-20171003-159M2017-DE
Nature des installations et équipements soumis à vérifications	Détail matériel	Référence de l'annexe	Périodicité	Prix Unitaire en € HT	Honoraires € H.T pour chaque vérification périodique
Installations électriques	Ecole + restaurant scolaire	PEREL	1x/an	160,00 € HT	160,00 € HT
	Mairie	PEREL	1x/an	40,00 € HT	40,00 € HT
	Patio	PEREL	1x/an	57,00 € HT	57,00 € HT
	Terrain des sports	PEREL	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Salle polyvalente	PEREL	1x/an	66,00 € HT	66,00 € HT
	Salle des sports	PEREL	1x/an	100,00 € HT	100,00 € HT
	Service technique	PEREL	1x/an	53,00 € HT	53,00 € HT
	Pôle santé	PEREL	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Boucherie	PEREL	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Epicerie	PEREL	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Salon de coiffure	PEREL	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Boulangerie	PEREL	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Eglise	PEREL	1x/an	60,00 € HT	60,00 € HT
Installations aux gaz combustibles	Ecole + restaurant scolaire	VPZ	1x/an	50,00 € HT	50,00 € HT
	Mairie	VPZ	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
	Patio	VPZ	1x/an	30,00 € HT	30,00 € HT
TOTAL en € HT					826,00 € HT

Le présent avenant a pour objet l'ajout du contrôle du GAZ sur 4 bâtiments supplémentaires :

- La boulangerie
- Le Bar Tabac
- Le Pôle Santé
- La Salle Evasion

Pour un montant de 4*70€ par site soit 280 € HT auxquels s'ajoute 30 € HT de frais de dossier soit un total de 310 € HT.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant au contrat initial sur le contrôle des installations Gaz sur 4 nouveaux sites
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement : Indemnisation à la FGDON pour l'année 2025

réf : 2024-124

Au titre de la protection de l'environnement et de la santé publique, la Commune de Saint-Didier est impliquée dans la lutte contre les ragondins et les rats musqués depuis la mise en place des premières mesures collectives.

La FGDON, encadre techniquement et administrativement une équipe de piégeurs bénévoles sur la Commune, et dans ce cadre la commune de SAINT-DIDIER a l'habitude de soutenir et d'encourager cette équipe communale de piégeurs bénévoles en votant un budget annuel destiné à couvrir les frais directs.

En 2023, il a été voté une indemnisation de 400 € au titre de l'année 2024. La Maire propose de reconduite ce même montant pour 2025.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER de verser** une indemnisation de 400 € à la FGDON sur 2025 pour permettre l'indemnisation des piégeurs,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement : Choix d'un prestataire de service - capture d'animaux errants

réf : 2024-125

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de contrat de prestation de service de fourrière animale avec capture des animaux vivants annexé ;

Considérant que l'arrêt de l'activité de L'arche de nos compagnons, la commune a recherché de nouveaux prestataires concernant la capture et le prise en charges d'animaux errants sur la voie publique.

Les prestations sont sensiblement les mêmes avec une réactivité 24h/24h, 7j/7j et des tarifs

divergents :

Pour la SPA

Le coût des prestations est établi comme suit :

- Pour l'année 2025, le tarif par habitant est de 1.13€ TTC,
- Pour l'année 2026, le tarif par habitant est de 1.16€ TTC,
- Pour l'année 2027, le tarif par habitant est de 1.20€ TTC.

Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement pour une durée d'un an dans la limite des trois années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2027.

Pour la société SACPA basé à Betton, le tarif pratiqué est de 0.885 € HT /habitant soit 1.062 € TTC/habitant.

Ce contrat prend effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible tacitement pour une durée d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat de la société SACPA basé à Betton sur le tarif de 0.885 € HT/habitant soit 1.062 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité : Avenant n°1 à la Convention pour l'adhésion du service commun " Conseil en Energie Partagé "

réf : 2024-126

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts (0.85€HT/hab/an) tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après délibération, le conseil municipal décide, à la majorité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».

A la majorité (pour : 12 contre : 2 abstentions : 0)

Intercommunalité : Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des Collectivités de Vitré Communauté

réf : 2024-127

La présente convention définit les modalités de partenariat entre La Commune de Saint-Didier et Vitré-Communauté dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer

un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L.2121-29, L.2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie de Vitré Communauté

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité : Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economies d'Energie avec la Région Bretagne
réf : 2024-128

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de regroupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
- **S'ENGAGE** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de regroupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité : Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté

réf : 2024-129

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre La Commune de Saint-Didier et Vitré-Communauté dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, vitré Communauté pourra y répondre pour le compte de la Commune de Saint-Didier comme entité déposant les dossiers mutualisés.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Études techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L. 2121-29, L. 2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Décision modificative n°6 - Insuffisance de crédit pour les dotations aux amortissements.

réf : 2024-130

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser la décision budgétaire modification n°6 du budget Commune sur l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement, compte tenu de l'insuffisance des crédits budgétaires sur le compte « 040- Opérations d'ordre de transfert entre section (8 460.52 €) » pour la dotation aux amortissements de l'exercice 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Energie - Electricite	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
D-231-292 : CONSTRUCTION 3 LOGEMENTS RESIDENCE LA VIGNE CARREE	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		500,00 €		500,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n°6 du budget Commune pour l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement, conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°6.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Mission Complémentaire de MOE - Révision des honoraires- Atelier Bouvier Environnement

réf : 2024-131

Monsieur le Maire expose que depuis 2019, A.B.E est le maître d'œuvre sur le projet des lotissements de la Claie de la tranche 1 à 3.

Pour rappel, tous marchés supérieurs à 3 mois est révisable. Ainsi, l'A.B. E présente un devis d'un montant de 5 866.03 € HT soit 7 039.23 TTC correspondant aux honoraires relatifs à l'augmentation de l'enveloppe travaux et divers impacts financiers depuis le début de la mission en 2019.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis complémentaire aux honoraires de l'Atelier Bouvier Environnement, d'un montant de 5 866.03 € HT soit 7 039.23 € TTC ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finance : LOTISSEMENT LE GRAND CHÊNE : Avenant N° 5 modifiant une erreur dans l'avenant N° 2 du Cabinet LEGENDRE

Mr Le Maire expose l'objet de l'avenant N° 5 du Cabinet LEGENDRE :

Modification apportée à l'avenant N°2 :

L'avenant N° 2 a d'abord supprimé 40% de la mission 6 de bornage des limites avec les parcelles ZC N° 124, N° 123, N°121 et N°25 pour 1 200.00 € H.T. : **- 480.00 € H.T.**

L'avenant N° 2 a ensuite réintégré 100% de ladite mission au lieu de 40 % : + 1 200.00 € H.T. (au lieu de 720.00 € H.T.).

L'objet de l'avenant N° 5 est de corriger cette erreur.

Ecart induit par l'avenant N°5 : **- 720.00 €.**

Le montant total des missions 6 et 7 suite à cet avenant est de : 13 760.00 € H.T. (14 480.00 € H.T. - 720.00 € H.T.)

Après avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la correction à apporter à l'avenant N°2 et valide l'avenant N°5.

Questions diverses :

Autour de la MAM :

Une rencontre sur la mise en place d'une MAM a eu lieu en octobre dernier. Les personnes qui portent ce projet souhaiteraient s'installer sur Saint-Didier à partir de septembre 2025 (suite à une étude de territoire) et accueillir 9 enfants.

Le conseil municipal n'a pas aujourd'hui de solution mais reste attentif à toutes opportunités de location.

Projets – Logements adaptés

Le permis de construire a été déposé, prochainement nous passerons à la phase de l'appel d'offre.

Projets – Liaison douce

L'étude environnementale a commencé fin novembre 2024.

PLU/PLUi

Le nouveau président de Vitré Communauté a rencontré les maires des communes afin de présenter l'intention de mettre en place dans un futur un PLUi par bassin de vie.

Cette nouvelle vision bloquerait la commune sur les projets de construction jusqu'en 2032 (environ).

Le Maire rappelle que le conseil avait déjà voté la révision globale du PLU et que l'appel d'offre amènerait la commune à travailler avec l'Atelier D'YS.

Projet – Maison Alexandre – Ancien Presbytère

La société CAP Accession a répondu à l'appel de la commune afin de développer un projet immobilier en lieu et place de la Maison Alexandre actuellement.

Pour ce faire, la société souhaiterait acquérir 500m² du terrain de M. et Mme Briantais.

Projet à venir – Acquisition des maisons des Gandon (face à la mairie)

Dernièrement, la commune a fait l'acquisition des 2 maisons donnant sur le parking proche du bâtiment mairie.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil à réfléchir sur un projet futur. Une commission sera prochainement organisée.

Projet Signalétique

L'entrée de l'école n'a pas visible une fois sur le parking. Madame BLANDEL souhaiterait avoir un temps de réflexion avec des membres du conseil volontaire. Vincent Sinoquet et Dimitri Viel se portent volontaires.

Mini-Camps et séjour des jeunes

33 enfants de 5 à 11 ans ont séjourné sur la base nautique de Trémagat (4 nuitées/ séjour).

Les activités natures et nautiques proposées par les animateurs du centre ont été appréciées par les enfants malgré le temps pluvieux (kayak, chasse aux trésors en forêt...)

Bilan coût Mairie (hors CAF) = 30€ / enfant auquel s'ajoute un investissement de 1237 € pour l'achat de tentes et de matériels de camping.

Pour les jeunes, le séjour se déroulait au lac de Guerlédan, 16 jeunes sont partis en vacances. Au programme, visite de l'Ile d'Arz, paddle, canoë et bouées tractées.

Bilan coût Mairie (avec aide CAF) = 15 €/ nbre d'enfant

Le Jumelage avec la commune de Lozovo (Macédoine)

Suite à un projet éducatif développé avec l'école de Saint-Goulven en 2022, la commune de Lozovo souhaite faire un jumelage avec la commune de Saint-Didier.

Actuellement et malgré des annonces, lors du forum notamment, peu d'habitant s'est manifesté pour la création d'un comité de jumelage.

Au projet conseil et pour éviter toute attente de la commune en Macédoine, une décision est à prendre.

Budget de l'Etat/Budget du département- Impact sur le Budget de la commune

Il y aura surement des impacts sur le budget de la commune mais pour le moment rien n'est sûr.

Bulletin Municipal – Distribution

Elle aura lieu autour du 1^{er} de l'an

Vœux du maire

Une proposition est faite aux membres du conseil pour changer le jour et date des vœux du maire habituellement le dimanche du 2^{ème} week-end de janvier. Il est soumis au vote de faire les vœux du maire le vendredi 7 janvier à 18 :30. Ce dernier choix est retenu.

Aussi les vœux du Maire auront lieu le vendredi 7 janvier à 18 :30 en Salle Evasion.

Une communication via nos canaux habituelles sera effectuée.

La prochaine séance : le 14 Janvier 2025 à 20 :30

Séance levée à 23 :00

Jacques Blanchet



Secrétaire de séance

En mairie, le 05/12/2024

Le Maire

Joseph JOUAULT



